



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

80 N° 9 1958

Les interrogatoires de Bernadette (II)

René LAURENTIN (Mgr)

p. 899 - 933

<https://www.nrt.be/it/articoli/les-interrogatoires-de-bernadette-ii-1981>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Les interrogatoires de Bernadette

ETUDE CRITIQUE

(suite)

II. LE PREMIER INTERROGATOIRE DU PROCUREUR ET SES VERSIONS

Nous avons établi, dans la dernière livraison, la série chronologique des interrogatoires de Bernadette : il y en a 8 et non 4 comme on le croyait jusqu'ici. Parmi ces huit, sept se présentent clairement, un pose de gros problèmes : le premier interrogatoire du procureur. Nous avons déjà établi qu'il était postérieur à celui de Jacomet. Reste à en fixer le contenu et la date : problèmes à première vue inextricables.

Un chaos d'une vingtaine de documents : dix majeurs, les autres mineurs, ainsi se présente le matériel dont on dispose pour tirer au clair ce que fut le premier interrogatoire du procureur.

Dans un problème aussi difficile, il importe d'épargner au lecteur les démarches inutiles, tâtonnements, fausses pistes qu'il a fallu multiplier pour trouver la voie d'une solution ferme. Il importe plus encore de lui éviter le hasard d'hypothèses touchant à l'essentiel. Nous cheminerons donc au contact immédiat des documents, afin de leur faire manifester, de l'intérieur, leur richesse et leur pauvreté, les certitudes et les incertitudes dont ils sont porteurs.

Une constatation indiscutable permet une première résolution de l'apparent chaos des témoignages : *Ils se ramènent à deux groupes.*

En 1879, le procureur a élaboré et fixé par écrit à partir de documents et de souvenirs un premier type de récit.

Un second récit remonte à Bernadette qui l'a fixé par écrit en 1864. Avant et après cette date, il s'est transmis et transformé par voie de tradition orale.

Il faut étudier successivement la genèse et les avatars de chacun de ces deux groupes, respectivement homogènes, mais hétérogènes entre eux. On posera ensuite la question délicate : avons-nous là deux versions d'un même interrogatoire ou les relations de deux interrogatoires différents?

1. La version du procureur.

La version du procureur a pris sa forme définitive dans le mémoire qu'il envoya au P. Cros le 21 mars 1879. Voici ce récit épuré des dissertations sans portée que le procureur multiplie pour justifier sa con-

duite contre les accusations de Lasserre. Nous le possédons sous trois états, tous autographes : le brouillon très raturé (A), et deux copies au propre, celle que le procureur envoya au P. Cros le 21 mars (état B), et celle qu'il garda pour lui (état C), ces deux derniers états étant à peu près identiques, et en grande partie édités, nous donnons pour toute la partie où il existe l'état primitif A, inédit, avec, en notes, les principales ratures et variantes des deux rédactions définitives*.

Bernadette fut non pas amenée ni conduite, mais appelée par simple invitation qui n'avait pas même un caractère d'injonction¹ devant [le procureur] impérial le dimanche 21 février. Aucune violence physique, aucune contrainte morale ne la força à comparaître et sa physionomie quand elle apparut aux yeux du magistrat ne trahissait pas qu'elle eût eu à soutenir une lutte, à vaincre une répugnance, à surmonter une frayeur, à dominer une émotion pour se présenter².

Son attitude [n'était] ni celle de la timidité, ni celle de l'audace, moins encore de la bravade, elle respirait la confiance quand elle entra³, et il en fut de même quand elle sortit.

Ce qu'elle entendit dans cette entrevue ne lui causa aucun trouble, ce qu'elle dit, elle le dit dans sa langue patoise, avec entier abandon, simplement, et sans en être pressée :

Je me nomme Bernadette Soubirous.

Je suis âgée de 13 à 14 ans, je ne sais ni lire, ni écrire; je n'ai pas encore fait ma première communion.

Le 11 février, jour de marché de Tarbes, Jeanne Baloume (Jeanne Abadie, Baloume est un surnom⁴) vint me chercher pour aller ramasser des os avec elle le long du gave, à travers les galets. Ces os nous avions le projet de les vendre ensuite un ou deux sous afin de pouvoir⁵ acheter des sardines.

Nous partîmes⁶ suivies de ma sœur Marie, plus jeune que moi.

Arrivées⁷ à l'embouchure du canal du moulin de Savy appartenant à M. de Laffite, qui nous séparait de la Grotte de Massabielle, Jeanne et Marie traversèrent le canal. Comme il me répugnait de me mettre dans l'eau, j'exprimai le désir que l'une d'elles me portât à l'autre bord.

— Tu peux faire comme nous, dirent-elles⁸.

Je m'étais déchaussée et je m'apprêtais à traverser⁹, moi aussi, le canal, je mettais un pied dans l'eau lorsque¹⁰ j'entendis un bruissement (comme un coup de vent)¹¹ très fort dans la haie qu'on voit sur le rocher qui sur-

* L'état A (brouillon à l'encre violette) est conservé aux arch. Dutour. Il s'étalait sur 7 pages dont deux sont perdues : restent 1, 2, 3 (= verso de 2), 5 et 7 (non numérotée). Nous donnons en note toutes les ratures de quelque ampleur ou intérêt, n'omettant que d'infimes accrochages matériels.

L'état B est conservé aux arch. Cros, l'état C, aux archives Dutour. Ces deux rédactions sont identiques à quelques inadverances près; elles diffèrent notablement de l'état A. Nous avons indiqué toutes les variantes de quelque intérêt.

1. Voici la rédaction définitive, plus coulante : « elle n'avait cédé à aucune violence physique ni à aucune contrainte morale : elle s'était volontairement rendue à une simple invitation verbale, qui n'avait pas même un caractère d'injonction ».

2. Biffé : pour obéir à l'invitation qui lui avait été transmise.

3. Biffé : mais ne respirait pas une confiance moindre.

4. Le procureur ajoute cette explication en marge.

5. Ces trois mots sont biffés au crayon et recouverts d'une surcharge qui se lie mal au reste : « avec cet argent d' »

6. Biffé : avec

7. Biffé : devant le... sur le bord du canal qui sépare

8. Biffé : au moment où

9. Biffé : à mon tour lorsque

10. Tout ce passage, depuis : « Massabielle », est ajouté en marge dans le brouillon.

11. Cette parenthèse est ajoutée au crayon en marge.

plombe la Grotte¹². Je regardai de ce côté, je vis le buisson agité et derrière le buisson, quelque chose de blanc. Je le fixai¹³ un instant, puis je me mis à genoux et je priai. Cela (Aquéro) me sourit et s'enfonça dans l'une des ouvertures (la plus grande) qui est au-dessus de la Grotte.

Mes camarades, dans ce moment, dansaient de l'autre côté du canal, je leur demandai si elles n'avaient rien vu; elles me répondirent négativement. Elles m'interrogèrent à leur tour sur ce que j'avais¹⁴ vu.

— Ce n'est rien, leur dis-je.

Aquéro n'était pas de ma taille, elle était¹⁵ de cette hauteur à peu près¹⁶ (Bernadette indique une hauteur de 90 cm. environ), elle avait un voile blanc qui descendait jusqu'à ses pieds sur¹⁷ chacun desquels je vis une rose jaune. Ses mains légèrement écartées tenaient un chapelet, elle était jeune. Elle ressemblaient parfaitement par le visage et ses vêtements¹⁸ à une Ste Vierge placée¹⁹ sur l'un des autels de l'église de Lourdes, au pied duquel j'avais l'habitude d'aller prier, mais elle était environnée de lumière et vivante.

Les premières personnes que Bernadette entretint de ce qu'elle avait vu lui dirent : « Ce n'est rien, c'est une illusion ».

Le dimanche 14 février, je retournai à la Grotte avec²⁰ plusieurs de mes amis — chacune de nous avait un chapelet et nous emportâmes de l'eau bénite²¹. Parvenues en face de la Grotte, moi et les premières arrivées parmi mes compagnes, nous mîmes²² à genoux. Aquéro reparut²³, et j'allais lui demander si Elle²⁴ était là de la part de Dieu ou de la part du diable quand une pierre lancée du haut du rocher par une des jeunes filles restées en arrière, nous effraya et nous mit en fuite.

²⁵ Le lundi 15, je parlai de ma vision à la supérieure et à la sœur surveillante.

— Il ne faut pas l'arrêter à ça, me fut-il répondu.

La dernière aurait même ajouté, disait-on :

— Si ce n'est pas une illusion, si tu vois réellement la Ste Vierge, prie-la donc de t'enseigner le catéchisme qu'il t'en coûte tant d'apprendre.

Mardi 16, Madame Millet m'envoya chercher par sa nièce. Je me rendis chez elle; je lui racontai tout. Elle me fit promettre et nous convînmes d'aller à la Grotte le dimanche suivant, c'est-à-dire ce matin²⁶.

Madame Millet n'eut pas la patience d'attendre; elle vint chez nous, jeudi matin 18, en compagnie de Mademoiselle Peyret, fille de l'huissier, me prendre de bonne heure, j'étais encore au lit.

Pendant trois jours, c'est-à-dire jeudi, vendredi et hier samedi après une visite à la Grotte le matin, j'ai jeûné, diné et couché chez Madame Millet. Je suis rentrée chez nous ce matin et ma tante n'a pas voulu me laisser revenir chez Madame Millet.

Rendues à la Grotte, nous allumons des cierges, nous nous mettions à genoux et nous récitons le chapelet.

Aquéro parut jeudi, Madame Millet me dit de lui demander si sa présence lui convenait. Il fut répondu qu'elle n'était pas désagréable. Madame Millet me remit alors du papier, une plume et de l'encre et me pria de demander d'écrire les réponses. Il fut dit que cela n'était pas nécessaire. Aqué-

12. Rédaction primitive (modifiée par rature et surcharge) : dans la haie au-dessus de la Grotte de Massabielle.

13. B : regardai fixement

14. B et C : j'aurais

15. biffé : haute comme cela

16. La phrase qui suit est ajoutée dans la marge; biffé en tête : « 0,90 ». Nous examinerons plus loin les variantes de ce passage.

17. biffé : lesquels

18. Ces huit mots sont ajoutés en marge.

19. biffé : au-dessus de

20. biffé : quelques unes

21. biffé : lorsque... arrivées... descendues

22. B et C : jetâmes

23. biffé ou supprimé : mais au moment où

24. Ce mot est souligné dans le brouillon, il est écrit avec une minuscule en B et C.

25. B et C ajoutent : à l'hospice

26. Ici, lacune dans le brouillon, nous reprenons le mot C strictement identique à B.

ro se contenta de me demander de lui faire la grâce d'aller la voir pendant quinze jours, ajoutant qu'elle me rendra heureuse²⁷ si non dans ce monde, au moins dans l'autre.

— Est-ce que vous avez l'intention de continuer ainsi d'aller à la Grotte chaque matin?

— Oui Monsieur, j'ai promis jeudi²⁸, d'y aller pendant quinze jours.

— Mais on vous a dit que c'était un rêve, une illusion, qu'il ne fallait pas s'arrêter à ça, les sœurs chez qui vous²⁹ recevez l'instruction religieuse sont des femmes pieuses, pourquoi ne pas suivre leur conseil? Vous éviteriez ainsi qu'on s'occupe³⁰ de vous³¹, comme on le fait depuis plusieurs jours.

— *J'éprouve³² trop de joie (goï) quand je vais à la Grotte.*

— Mais vous pourriez vous en abstenir³³ et l'on pourrait vous en empêcher.

— *Je m'y³⁴ sens entraînée par une force irrésistible.*

— Prenez garde, il est³⁵ des personnes qui³⁶ soupçonnent que vous et vos parents³⁷ pourriez bien vouloir exploiter la crédulité publique. Je pourrais le supposer moi-même³⁸. Votre famille est très pauvre. Vous vous voyez l'objet de sympathies qui vous ont apporté³⁹ quelques⁴⁰ douceurs et vous pouvez en espérer de plus grandes. Je ne dois pas vous dissimuler que si vous n'êtes point sincère dans⁴¹ vos récits d'apparitions, et que si vous et vos parents en retiriez quelques profits, vous vous exposeriez à des poursuites judiciaires et à des condamnations sévères pour escroquerie.

— *Je n'attends aucun profit dans cette vie.*

— Vous le dites, mais, n'avez-vous pas déjà accepté l'hospitalité de Madame Millet, et l'existence que vous avez trouvée chez elle n'est-elle pas meilleure que celle que vous avez partagée jusqu'à présent avec vos parents? Eux-mêmes ne comptent-ils pas améliorer leur position en se servant de vous, de vos visions et de l'intérêt qu'elles inspirent, quoiqu'elles ne soient peut-être que des rêves ainsi qu'on vous l'a dit, et ce qui serait bien pire, des mensonges?

— *Madame Millet a voulu m'amener chez elle; elle est venue me chercher. Je me suis rendue à ses instances pour lui faire plaisir. Je n'ai pas songé à moi. Je n'ai menti ni à elle ni à nul autre.*

— Sans doute, Madame Millet a pris l'initiative, a agi spontanément : il n'est pas prouvé pour moi qu'à l'heure où elle a été faite, sa démarche a été provoquée par une coupable supercherie. Toutefois mon devoir est de vous avertir que si je peux admettre⁴² jusqu'aujourd'hui votre bonne foi et votre sincérité, elles me deviendraient suspectes si j'apprenais que vous n'êtes pas absolument désintéressée.

Ici le procureur établit une coupure, puis se lance dans de longues considérations pour justifier sa conduite de 1858. Nous en transcrivons le dernier alinéa à titre d'échantillon, au seuil du point où revien-

27. Nous retrouvons ici le brouillon, page numérotée 5.

28. Le procureur n'a pas maintenu ce mot en B et C. Sur le brouillon il avait primitivement écrit : « Je l'ai promis », et la réponse de Bernadette s'arrêtait là. Il a modifié et rallongé après coup.

29. biffé : allez

30. biffé : tant

31. La fin de la phrase a été supprimée en B et C.

32. mi-biffé, mi-supprimé : une grande

33. biffé : empêcher

34. B et C : me au lieu de m'y

35. beaucoup

36. biffé : pensent

37. n'êtes pas très désintéressée et

38. biffé : vous êtes pauvres

39. biffé : déjà

40. biffé : bénéfice

41. A partir d'ici nous donnons l'état C (identique à B). Le brouillon est interrompu sur ces mots : sincère dans ce que vous racontez et que vous ou vos parents

42. Nous retrouvons ici le brouillon (septième page, non numérotée) qui dit : on au lieu de je : « On peut admettre... et même plus que douteuse si l'on apprenait ».

nent quelques renseignements sur l'attitude de Bernadette pendant l'interrogatoire ⁴³ :

Il est certain qu'une forte secousse remua profondément les âmes en février 1858 et qu'un attrait puissant se fit sentir en elles tout à coup, sur la parole et à la vue d'une petite fille, la veille inconnue à Lourdes où elle revenait après une longue absence, depuis quelques jours à peine, et qui s'y montrait dans un milieu peu fait pour donner créance à ses récits et retenir les sympathies qu'elle aurait personnellement éveillées.

Tout était simple en elle et, — pourquoi ne pas le dire? — vulgaire au premier abord. Sur son visage au repos, aucune trace de flammes intérieures qui arrêtent le regard, captivent l'attention et touchent le cœur. Nul artifice dans les vêtements. Une propreté irréprochable indice de respect pour soi-même et de dignité dans l'indigence, voilà tout. Sa coiffure (une sorte de madras aux dessins presque effacés par de fréquents lavages) couvrait à moitié son front et serrait ses cheveux au point de ne laisser à sa tête que les lignes d'un crâne dénudé. Son cou, ses épaules, sa taille empaquetée dans les plis d'une étoffe semblable à celle de la coiffure, rappelait un de ces bustes que le ciseau du sculpteur a ébauchés à peine. Atteinte d'une affection des voies respiratoires, la pauvre enfant, sous sa cuirasse informe et lourde destinée à les protéger, paraissait respirer plus péniblement. Il est vrai que lorsqu'elle parlait, son langage naïf, dont l'accent était doux et convaincu, gagnait la confiance. Il est vrai également que lorsqu'elle exprimait une pensée ou un sentiment, il se répandait sur ses traits un charme suave et pénétrant, d'autant plus pénétrant qu'on ne pouvait y découvrir que l'effusion d'une âme candide.

S'il avait conçu (non sans cause sérieuse, vous le savez, mon respectable ami) s'il avait conçu des préventions avant de voir et d'entendre Bernadette Soubirous, le Procureur impérial partagea, le 21 février, l'opinion générale sur sa sincérité — il ne mit (la jugeant sincère) aucun obstacle à ses visites à la Grotte, aucune entrave à sa liberté.

Pour mesurer la valeur de ce récit, il importe d'en détecter les sources et d'en préciser la genèse (du moins pour la partie centrale). Le procureur l'a rédigé avec l'aide de deux documents restés en notre possession, et, d'un troisième, le plus intéressant, dont l'existence va s'imposer à nous à la manière dont une planète invisible révèle son existence aux astronomes.

1^{re} confrontation : Rapport du 1^{er} mars 1858 et copie des notes Jacomet du 21 février.

Le premier document à étudier est le rapport du 1^{er} mars édité dans *Lourdes. Documents authentiques* sous le n° 11. Le procureur conclut en ces termes :

Le récit [des]... faits que je viens de raconter m'a été fait *en partie* par Bernadette Soubirous *elle-même* ⁴⁴.

Voilà qui donne du poids à la version du procureur : C'est de la

43. Pour ce morceau nous ne possédons que l'état B (arch. Cros). A et C n'ont pas été conservés pour cette partie (lacune de 30 pages : 33 à 62, en C).

44. LDA, n° 11, I, p. 177.

voyante *elle-même* qu'il tient ses informations. Toutefois il ne les lui doit qu'*en partie*. D'où tient-il donc le reste?

Nous retrouvons ici le fameux feuillet autographe de 22 × 32,5 cm. conservé aux archives Dutour qui commence par ces mots :

21 février. Pour mémoire. Je me nomme Bernadette Soubirous âgée de 13 à 14 ans, ne sachant ni lire, ni écrire...

Cette pièce est éditée au n° 4 des *Documents authentiques*, colonne de gauche⁴⁵. Ecrite de la main du procureur, elle n'est qu'une copie abrégée mais rigoureusement littérale du procès-verbal d'interrogatoire du commissaire en date du 21 février⁴⁶.

Nous découvrirons du même coup le moyen de déterminer ce que le procureur tient en propre « de Bernarde elle-même ». Il suffit de soustraire des informations consignées dans le rapport du 1^{er} mars, tout le contenu des notes Jacomet. Le résultat de la soustraction répond aux informations propres du procureur.

La première impression serait décevante. Le procureur démarque pas à pas le récit du commissaire. La soustraction tend vers zéro. Une confrontation très attentive révèle sans doute des détails propres ; mais n'en affirmons pas l'originalité sans examen. Les voici :

Bernadette a ramassé non seulement des *os*, mais *du bois* écrit le procureur. A la question de ses compagnes, après l'apparition, elle répond : *Ce n'est rien*. Sans doute ces deux détails ne se trouvent pas dans la copie des notes Jacomet (n° 4, colonne de gauche) mais ils se trouvent (le premier en autre contexte)⁴⁷, dans le procès-verbal original du commissaire. La conclusion obvie, c'est qu'en rédigeant son rapport du 1^{er} mars, le procureur avait en main ce procès-verbal, et pas seulement sa copie à lui.

Les détails suivants seraient plus significatifs sans être tout à fait convaincants :

La « courte durée » de la vision selon le procureur peut n'être qu'une interprétation de ce que le commissaire laissait entendre⁴⁸.

Le 15 février une religieuse « aurait » dit à la voyante : « Si tu vois réellement la Sainte Vierge, prie-la donc de t'enseigner le catéchisme ». Mais le procureur peut devoir ce détail original à la rumeur publique aussi bien qu'à Bernadette.

45. LDA, I, pp. 166-167.

46. Le procureur (et à sa suite le P. Cros) se sont donc trompés lorsque vingt ans après, ils ont cru voir là les notes prises par M. Dutour lui-même sous la dictée de Bernadette (ci-dessus, p. 790). Deux constatations limitent les dégâts de cette erreur. 1° Bernadette dut faire tout d'abord au procureur un récit assez voisin de celui qu'elle avait fait au commissaire. 2° M. Dutour avait ces notes lorsqu'il interrogea Bernadette et s'en servit pour confrontation.

47. C'est non pas *au début*, mais *après le récit de l'apparition*, que la mention du bois apparaît dans le procès-verbal du commissaire : « Alors je me mis à ramasser du bois » (LDA, n° 3, I, p. 162).

48. « Je vois... quelque chose de blanc. Je le fixai un instant, puis je me mis à genoux et priai. *Aquéro* me sourit et s'enfonça dans la Grotte » (LDA, n° 3, I, p. 162).

Il reste deux éléments vraiment significatifs :

Le montant de la vente des os ramassés le 11 février : « deux ou trois sous »⁴⁹.

Le court récit des apparitions des 18, 19 et 20 février : « *Durant ces trois jours, on se rendit chaque matin de bonne heure à la Grotte, où on allumait des cierges, où on récitait le chapelet* ».

Voilà pour la partie *récit*. Mais le procureur fait un peu plus loin état de réponses de Bernadette à l'invitation de ne plus retourner à la Grotte ainsi qu'à l'accusation d'agir par « supercherie » et par « intérêt terrestre ».

Ici, aucun équivalent dans les notes du commissaire. Nous touchons le contenu certain de l'interrogatoire Dutour. Mais une question reste en suspens. A la date du 1^{er} mars 1858, le procureur consigne-t-il ses souvenirs *de mémoire*, ou *d'après des notes prises en présence de Bernadette*?

2^e confrontation : Rapport du 1^{er} mars 1858, et mémoire de 1879.

Pour trancher entre ces deux hypothèses, nous avons des éléments : Le procureur nous a laissé en effet deux versions des réponses de Bernadette : l'une en style indirect, dans le rapport du 1^{er} mars ; l'autre en style direct dans le mémoire de 1879. Les voici, en regard, pour la partie commune :

Rapport du 1^{er} mars 1858
(LDA, n° 2, I, p. 177)

Mémoire du 21 mars 1879
(Ci-dessus et LDA, n° 2, I, p. 159)

Il me fut répondu par Bernadette
que telle n'était pas sa pensée
qu'elle *n'attendait rien en cette vie*
de Celle qui lui était apparue ;
qu'elle avait *promis* de se transporter
à la Grotte *pendant quinze jours*
et qu'elle se sentait *entraînée*
par une force irrésistible.

Je *n'attends* aucun profit *en cette vie*

j'ai *promis* d'y aller
pendant quinze jours
je me sens *entraînée*
par une force irrésistible
[Deux autres réponses, sans équivalent
dans le rapport du 1^{er} mars, seront citées plus bas].

Cela nous conduit à une nouvelle question. Les réponses rédigées en 1879 (colonne de droite) sont-elles transcrites d'après des notes d'interrogatoire originales ou bien le procureur a-t-il seulement remis en style direct, pour donner plus de vie, ce qu'il trouvait dans le rapport du 1^{er} mars (colonne de gauche) ?

A examiner la rédaction des *questions* posées par le procureur à Bernadette, on serait conduit à cette dernière hypothèse. Elles sont une reconstitution des plus factices.

49. Les témoignages ultérieurs conservés sur ce prix de vente sont toutefois divergents. Voir ci-dessous note 54 et texte correspondant.

Mais précisément, par contraste, le tour simple et, dans l'ensemble, naturel des réponses de Bernadette est remarquable. C'est bien sa manière brève, directe et pertinente. Il y a plus : le mémoire de 1879 contient deux réponses qui ne se trouvent pas dans le rapport de 1858. L'une d'elles sent en quelque façon la reconstitution :

— Madame Millet a voulu m'emmener chez elle, elle est venue me chercher. Je me suis rendue à ses instances pour lui faire plaisir. Je n'ai pas songé à moi. Je n'ai menti ni à elle ni à nulle autre⁵⁰.

Le procureur a visiblement bloqué ici, d'un trait, les réponses successives à plusieurs questions. Le début est étranger au langage de Bernadette (« Je me suis rendue à ses instances ») et a pu être reconstitué d'après ce passage du rapport du 1^{er} mars :

L'hospitalité acceptée... chez Madame Millet avait été offerte spontanément⁵¹.

La fin, au contraire, paraît être un écho original de l'interrogatoire lui-même. Cette dernière hypothèse est confirmée par l'autre réponse originale consignée dans le mémoire de 1879 :

J'éprouve trop de joie (de goï) quand je vais à la Grotte⁵².

Cette réplique présente un cachet d'authenticité remarquable. Il me paraît invraisemblable que la mémoire abstraite du procureur ait conservé durant 21 ans une notation si concrète, avec l'expression patoise originale.

Une explication s'impose. Le procureur avait pris des notes en cours d'interrogatoire. Il les avait encore sous les yeux lorsqu'il a écrit son mémoire en 1878-1879.

3^e confrontation : Mémoire de 1879 et copie des notes Jacomet du 21 février 1858.

Cette explication trouve confirmation si l'on confronte, maintenant pour la partie récit des apparitions, la rédaction de 1879 avec les notes recopiées du commissaire qui en sont la principale source. Au n° 4 des *Documents authentiques*, les textes sont disposés en colonnes en vue de faciliter la confrontation. Cette fois le bilan de la soustraction est fructueux. Sans doute y a-t-il des différences sans intérêt : En 1879, le procureur restitue les phrases elliptiques, ménage des transitions, insère des gloses. Mais il introduit aussi des détails dont la précision et le cachet de vérité ne peuvent s'expliquer que par l'utilisation de notes écrites, à l'exclusion de simples souvenirs. Voici ces détails originaux du récit de 1879.

50. Mémoire de 1879, transcrit plus haut.

51. LDA, n° 11, I, p. 177.

52. Toujours dans le mémoire de 1879.

1. « *Comme un coup de vent* » : ces mots qui précisent la nature du « bruissement » inaugural de la première apparition sont des expressions littérales de Bernadette, attestées dans trois de ses récits autobiographiques que le procureur ignorait⁵³.

2. « *Nous avions le projet de les vendre un ou deux sous pour acheter avec cet argent des sardines* » : cette précision relative à la destination des os ramassés le long du Gave laisse plus perplexe. On ne retrouve les « sardines » dans aucun autre témoignage ; c'est du pain, nous disent en 1878 Jeanne et Toinette, qui aurait été acheté. La somme de « *deux ou trois sous* » laisse également rêveur. C'était *un ou deux* dans le rapport du 1^{er} mars 1858, et beaucoup plus dans les témoignages des compagnes de Bernadette⁵⁴.

3. Mais voici plus loin une précision qui porte un cachet accusé d'ancienneté. Attestée par plusieurs témoignages de l'année 1858, elle disparaît ensuite : c'est la petite taille de l'apparition. Citons ici les deux rédactions successives du procureur. Voici d'abord le brouillon (état A) :

Aquéro n'était pas de ma taille. Elle était (biffé : haute comme cela) de cette hauteur à peu près.

A ce dernier mot s'accroche un appel de note qui renvoie à cette ajoute marginale :

(biffé : 0,90) Bernadette indique une hauteur de 0,90 cm. environ.

Le texte définitif dont deux exemplaires sont conservés devient :

Aquéro n'était pas tout à fait de ma taille. Bernadette indique une hauteur (biffé : un peu au-dessous)⁵⁵ avec sa main. Elle était grande comme ça, dit-elle.

4. La suite de la rédaction de 1879 comporte encore cet alinéa entièrement *original* sur la description de l'apparition :

Elle avait un voile blanc qui descendait jusque sur ses pieds, sur chacun desquels je vis une rose jaune. Ses mains légèrement écartées tenaient un chapelet. Elle était jeune... Elle ressemblait parfaitement par le visage et par ses vêtements à une Sainte Vierge placée sur l'un des autels de l'église de Lourdes au pied duquel j'avais l'habitude d'aller prier, mais elle était environnée de lumière et vivante.

La pièce disparue : notes d'interrogatoire du procureur.

Nous voici au terme de notre analyse. La confrontation du rapport

53. On pourrait se demander : Dutour n'emprunte-t-il pas ce trait à Lasserre (*NDL*, p. 25) ? Il n'est guère vraisemblable que le procureur ait emprunté quelque chose à cet auteur qui est sa bête noire.

54. « six sous », selon Jeanne Abadie (*A VII*, p. 148), « vingt sous » selon Toinette, qui précise cependant qu'elle vendit ce jour-là tout le stock accumulé à la maison (*ib.*, p. 154). Textes cités en *LDA*, I, p. 161, note 3.

Cette circonstance explique le flottement des chiffres.

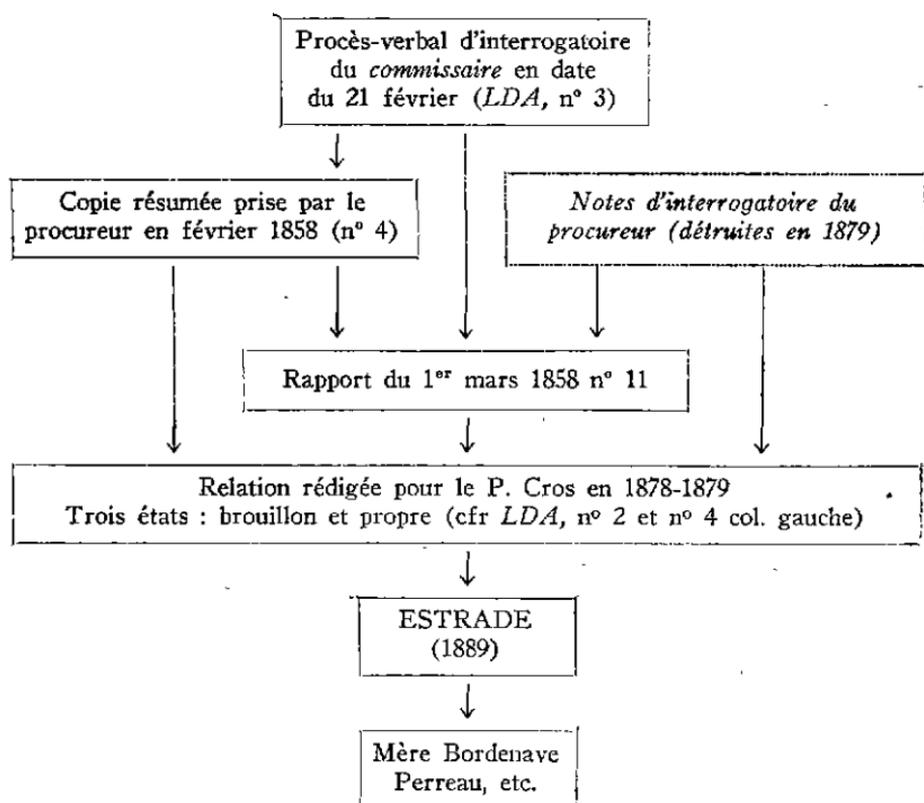
55. Cette rature existe seulement dans l'état C (exemplaire des archives Dutour).

du 1^{er} mars avec les notes du 21 février recopiées du commissaire, celle du récit de 1879 avec ces deux sources, manifeste l'existence d'une autre source : des notes écrites prises par le procureur au cours d'un interrogatoire antérieur au 1^{er} mars 1858, et conservées par lui jusqu'en mars 1879.

Ces notes manquent aujourd'hui au fonds Dutour. Elles y manquaient déjà en août 1891, lorsque Cros en eut l'accès. Sans doute les détruisit-il après en avoir fait passer la substance dans son mémoire. Trois raisons commandèrent cette destruction. Comme beaucoup de gens, surtout à cette époque, le procureur croyait plus à la valeur de sa rédaction définitive qu'au document informe. Les notes de 1858 étaient très raturées (comme nous l'apprendrons par Bernadette), et sans doute difficiles à déchiffrer. Enfin, elles portaient trace de certaine dureté, de certaine colère vis-à-vis de Bernadette dont M. Dutour, en pleine obsession d'autojustification, préférait ne pas se souvenir.

Voici du moins expliquée la genèse du récit de 1879, et son exacte valeur. Tout se résout dans le schéma suivant :

SOURCES ET GENÈSE DU RÉCIT DU PROCUREUR



Quant au contenu de l'interrogatoire, il se dégage clairement. Bernadette a été convoquée. Elle se rend donc sans escorte de police chez le procureur. Il lui fait raconter les circonstances des apparitions, *décrire la vision*. Il a en main le procès-verbal du commissaire et procède sans doute sur cette base à quelques confrontations. Le procureur est malheureusement très discret sur l'épreuve qu'il dut faire subir à Bernadette, selon les méthodes traditionnelles auxquelles il ne pouvait manquer. Bernadette se tire de cette épreuve à son avantage : Prévenu contre elle, il est finalement convaincu de sa « sincérité ». Il tente d'établir qu'elle a agi par intérêt, et s'efforce de trouver les bases d'un délit d'escroquerie. Là encore, Bernadette répond de manière inattaquable. Il lui enjoint aussi de ne pas retourner à la Grotte. Bernadette n'acquiesce pas. Elle a *promis* d'y aller quinze jours. Et une « force irrésistible » l'entraîne. Ce dernier point donne un repère chronologique. La réponse de Bernadette : « *Je me sens entraînée par une force irrésistible* » implique une date postérieure au 22 février. Avant cette date en effet, Bernadette s'est rendue à la Grotte, soit par hasard (11 février), soit à l'instigation de tiers (14⁵⁶ et 18), soit en vertu de la promesse donnée le 18, de revenir pendant quinze jours. C'est seulement le 22, sous le coup de l'interdiction de retourner à la Grotte, qu'elle se sent entraînée en dépit de sa résistance⁵⁷. Les données fournies par le procureur nous conduisent donc à fixer deux limites chronologiques. La comparution de Bernadette eut lieu après le 22 février au matin, jour où la force irrésistible se manifesta, et avant le 1^{er} mars, date où le procureur fait état de l'interrogatoire.

2. La version populaire.

L'autre version apparaît pour la première fois sous une forme fantasmagorique dans la lettre d'Adélaïde Monlaur en date du 20 avril 1858 (LDA, n° 168, II, p. 215-216).

« Voici un fait bien extraordinaire arrivé à M. le Procureur impérial et au Commissaire de police : ils envoyèrent chercher un soir l'enfant, sa mère l'y accompagna. Ils lui firent plusieurs menaces et lui dirent si elle voulait leur raconter quelques secrets. L'enfant ne voulut pas le faire et leur dit qu'elle leur avait déclaré ce qu'elle pouvait leur dire ; mais qu'elle ne dirait rien davantage. Ils la menacèrent tant que la mère se mit à pleurer ; mais

56. D'après certains témoignages, Bernadette serait retournée à la Grotte le 14, parce qu'elle était « pressée intérieurement ». De l'ensemble du récit, il ressort pourtant que la pression et les démarches de ses compagnes furent le facteur déterminant ce jour-là. Sans cela, Bernadette serait restée chez elle comme la veille et l'avant-veille, gardant seulement par devers elle un vague désir. A la date du 21 février, elle n'a encore éprouvé en aucune façon la « force irrésistible ». Cela sera précisé dans une étude ultérieure sur la deuxième apparition.

57. Bernadette n'a employé les mêmes termes qu'une seule fois : en fin août 1859 et c'est pour raconter l'apparition du 22 février au P. de Lajudie, qui transcrit immédiatement, mais en style indirect et télégraphique : « *elle allait à l'hospice (l'école) lorsqu'elle se sentit pressée d'un attrait irrésistible qui la poussait là-bas* » (LDA, V, n° 907).

l'enfant resta toujours impassible et contente. A la fin ils lui dirent qu'ils allaient dresser procès-verbal (p. 5) et déclarer qu'elle ne voulait rien dire. Le Commissaire prit la plume, mais tout à coup deux chandelles de suif qui étaient sur la table se changèrent en quatre grands cierges, le plancher trembla de telle sorte que le commissaire et le procureur dansaient; le commissaire serrait bien ses pieds et ses jambes et faisait tous ses efforts pour prendre de l'encre; il ne pouvait jamais en venir à bout; son chapeau sautait sur sa tête d'une façon singulière; ses mains et tout son corps tremblaient. A la fin il put prendre un peu d'encre; mais lorsqu'il voulut écrire, il lui fut impossible de tracer une seule lettre, il ne put faire que des raies. M. le Procureur dit alors à l'enfant de se retirer. On dit ceci doucement de peur d'y être pris comme il s'agit d'un procureur et d'un commissaire de police, mais c'est un fait réel. C'est l'enfant elle-même qui l'a révélé. Elle est si naïve et si simple qu'elle ne voyait rien d'extraordinaire dans ce fait. Elle disait à Germaine en riant :

— Ah! si vous aviez vu comme ils dansaient! J'avais envie de rire, et étais prête à leur dire : Eh! Messieurs que faites-vous? Mais j'avais peur de les fâcher parce qu'ils sortaient de me menacer; cependant le chapeau du commissaire me faisait rire ».

A première vue, il semble qu'il n'y ait rien à tirer de pareils racontars. Mais voici qu'en 1864, un récit autographe de Bernadette nous donne le noyau véridique et du même coup la clé du récit d'Adélaïde :

La 2^e fois ce fut⁵⁸ chez Mr le Procureur impérial. La même semaine il en vint le même commissionnaire [le garde champêtre Callet] en me faisant dire de me trouver à six heures chez le Procureur Impérial. Je m'y rendis avec ma mère alors on me demanda comment cela c'était passé à la Grotte je racontai tout et il le mit *en* écrit ensuite il m'en fit lecture⁵⁹ comme avait fait le commissaire de Police c'est-à-dire qu'il y avait mis certaines choses que je lui avais pas dites alors je dis :

— Monsieur je ne vous ai pas dit ça.

Il me soutint que si et pour toute réponse je⁶⁰ répliquais que non enfin après avoir assez lutté il m'avoua qu'il s'était trompé et il continua la lecture faisant toujours de nouvelles erreurs⁶² en me disant qu'il avait les papiers du commissaire et que ce n'était pas la même chose, je lui disais que⁶³ je lui avais raconté la même chose et que si le commissaire s'était trompé c'était tant pis pour lui. Alors il dit à sa femme de renvoyer chercher le commissaire et un valet de ville pour aller me faire coucher en prison⁶⁴. Ma pauvre mère pleurait depuis un moment et me regardait de temps en temps et lorsqu'elle entendit qu'on allait nous mettre en prison⁶⁵ ses larmes tombèrent avec plus d'abondance⁶⁶, moi je la consolais en lui disant :

— vous êtes bien bonne de pleurer par ce que nous allons en prison puisque nous n'avons fait aucun tort à personne.

Alors il nous offrit des chaises au moment de partir pour attendre la réponse ma mère⁶⁷ en prit une car elle était toute tremblante, depuis deux

58. Ces deux mots en surcharge. — N.B. Le récit est corrigé de la main de Bernadette. Nous éditons le dernier état, mais signalons toutes les ratures et corrections de quelconque intérêt.

59. biffé : il avait fait la même chose que

60. biffé : lui disais

61. biffé : combattu

62. Voici quel était le premier jet du passage raturé et surchargé : ensuite il continua de faire la lecture et il faisait toujours la même répétition en me disant

63. surcharge : j'avais dit

64. Voici le premier jet de ce passage raturé et surchargé : il dit à sa femme d'aller dire au commissaire et au valet de ville de venir de suite pour nous aller faire cou[cher] en prison.

65. Premier jet : mi-biffé, mi-surchargé : qu'il faisait aller couché à la prison

66. biffé : alors je la regardai un peu et lui dis

67. biffé : saisi

heures que nous étions là de *bout* pour moi je remerciai Monsieur le procureur et je m'assis par terre comme les tailleurs.

Il y avait des hommes qui regardaient par là et *qu'and* ils virent que nous ne sortions jamais ils se mirent à frapper à la porte à coups de pieds *qu'oique* le valet de ville y fût il n'*ennetait* pas maître. Le procureur ⁶⁸ mettait de *tempsam* temps la tête à la croisée pour leur dire de faire doucement mais on lui répondait de nous faire sortir car autrement on ne finirait pas encore. Alors il se *decida* à nous renvoyer nous disant que le commissaire n'avait pas le temps et que l'affaire était renvoyée au *l'andemin*.

Trois points résultent de cette confrontation :

1. Adélaïde et Bernadette racontent la *même scène*. C'est un interrogatoire du procureur. Il a lieu le soir aux chandelles. Il y a discussion et menaces. Louise Soubirous y accompagne sa fille, mais Bernadette reste calme.

2. Du même coup la fantasmagorie d'Adélaïde est réduite à de justes proportions : le procureur tremble parce qu'il est en colère ; il est en colère parce que Bernadette lui résiste et qu'à l'extérieur la foule donne des coups dans sa porte, etc.

3. Il faut toutefois faire une restriction sur l'identité du fait raconté. Aux données du *premier* interrogatoire du procureur dont parle Bernadette, Adélaïde en mêle d'autres, relatives à un interrogatoire où le commissaire fut présent et qui eut pour premier objet les secrets : nous avons reconnu l'interrogatoire du 18 mars (*LDA*, n° 69 et ci-dessus § 1, 60).

Les témoins qui entendirent directement le jour même le récit de Bernadette vont nous préciser les circonstances de l'interrogatoire et confirmer les confusions d'Adélaïde. Ils sont au nombre de quatre. Le P. Cros a recueilli leurs dépositions orales au mois de mai 1878, peu avant le 20 ⁶⁹.

Les archives Cros conservent ces dépositions sous deux formes : la minute, sous la cote A VII, et la rédaction en style correct, sous la cote A VIII. Nous citerons ici la minute originale inédite, où le ton et les hésitations des témoins sont plus sensibles. L'autre rédaction, aménagée par Cros en 1890, est accessible pour trois témoins cités, grâce à l'édition du P. Olphe-Galliard ⁷⁰.

Voici d'abord Dominique Cazenave, une sympathique Bigourdanne, que son mari appelait du gentil surnom de « Plumette » (36 ans en 1858). Elle entendit le récit de Bernadette le soir même de l'interrogatoire. Elle partage en quelque manière la confusion d'Adélaïde : c'est de l'interrogatoire du procureur qu'elle parle, mais soudain

⁶⁸ biffé : sortait

⁶⁹ La page 38 de A VII a été écrite en mai 1878, la page 151 porte la date du 20 mai. Nous sommes donc aux environs du 15, vingt ans et quelques mois après les événements.

⁷⁰ *Témoins de l'événement*, Paris, Lethielleux, 1957. Le témoignage de Sajous est édité pp. 166-170, celui de Basile Castérot pp. 163-166, celui d'Anna Dupas est inédit (court fragment fortement remanié en Cros, II, p. 32).

le commissaire apparaît dans le récit, et c'est lui qui tremble et s'agite (plus question de M. Dutour). Ici toutefois la confusion a une autre source. Bernadette parla pêle-mêle ce soir-là des deux premiers interrogatoires qu'elle avait déjà subis, celui de Jacomet 21 février, celui de Dutour quelques jours plus tard : « Je dis la vérité, *eux* disent des mensonges » observe-t-elle rassemblant sous un pluriel les identiques méthodes policières dont elle a subi les assauts dans l'un et l'autre cas. Dominiquette n'a rien démêlé, mais semble donner, en cela même, un fidèle écho des paroles de Bernadette :

Le soir que M. Dutour fit venir Bernadette chez lui, accompagnée de sa mère, mon frère me dit :

— Je vais chez François, savoir

— Non, j'y vais, moi.

Bernadette n'était pas rentrée.

Je lui dis :

— Et bien, es-tu confessée?

— Oui, ma mère pleure, non pas moi, je dis la vérité, eux disent des mensonges.

Elle dit :

— Quand on n'écrit pas bien, est-ce qu'on fait des croix? M. le commissaire faisait souvent des croix; il tremblait, et il avait à sa calotte un gland qui faisait tin tin. (elle riait en disant cela).

— Que tu es enfant, disait la mère.

(A VII, p. 63, n° 492. Cfr A VIII, fol. 63, Olphe-Galliard, p. 227).

Voici en second lieu un témoignage d'André Sajous, oncle de Bernadette ⁷¹, propriétaire du cachot où il avait accueilli les Soubirous en 1856. Il passe, par association d'idées, du souvenir d'un premier interrogatoire auquel il ne s'arrête pas à celui d'un second dont il parle de façon circonstanciée. Pour plus de clarté, nous numérotions 1 et 2 les deux parties de son récit. Il est clair en effet, pour peu qu'on y réfléchisse, qu'il s'agit là de deux interrogatoires différents. Le premier commença en forme d'arrestation, un dimanche matin après la messe; le second, en forme de convocation, le soir, un jour de semaine. Le premier c'est l'interrogatoire du commissaire. Sajous n'y fut pas mêlé et c'est pourquoi il ne s'y arrête pas. Au peu qu'il en dit, il emmêle un trait qui concerne en fait le second interrogatoire; et c'est ainsi qu'il en vient à parler de ce dernier, celui du procureur, dont il fut en partie acteur et témoin oculaire. A ce titre, son témoignage qui éclaire et confirme en tous points celui de Bernadette est de première valeur ⁷².

[1] Un jour, on vint — les agents de ville — les arrêter, elle et sa mère, en sortant de la messe; la mère pleurait. Bernadette lui dit :

— Pourquoi pleurer? Si l'on nous met dedans, on nous en sortira.

71. « La mère de Bernadette et moi étions cousins germains. Son père, Justin, était le frère de ma mère », précise Sajous (plus haut dans la même déposition).

72. A VII, p. 124, n° 830. A VIII, fol. 233, édité en Olphe-Galliard, pp. 169-170. Le sous-titre d'A VIII : « 27 mai » est l'effet d'une confusion du P. Cros. Nous précisons tout à l'heure, à propos du témoignage d'Anna Dupas qui l'a induit en erreur.

[2] M. Dutour envoya quelqu'un chez nous pour dire à Bernadette et à sa mère de venir. La mère voulut que, je vinsse; j'étais à la carrière de Ger :

— Nous devons nous présenter devant le procureur impérial.

Elle pleurait... J'allai m'habiller. En arrivant à la maison de M. Dutour, je frappe, la servante sort :

— M. le Procureur, y est-il? Dites-lui que Bernadette et sa mère sont ici.

— Il vint et me dit :

— Êtes-vous son père?

— Non, son oncle, et maître de la maison où elle reste.

— Entrez, Bernadette et votre mère, vous, restez ici un moment, elles vont être libres.

J'allai chez un de mes cousins, aubergiste (Sajous, sur la route de Bagnères, proche de M. Dutour. La maison de M. Dutour était alors à M. Claverie notaire, et aujourd'hui à Madame Lacaze, après la mairie actuelle⁷³). Bernadette et sa mère demeurèrent là, peut-être deux heures. Je les fis venir à l'auberge, chauffer; on leur donna un peu de vin. Elles nous racontèrent ce qui s'était passé.

La petite riait de ce que le procureur lui disait, et celui-ci en prenait plus de colère. Bernadette me disait :

— Quand il voulait mettre la plume à l'écritoire, il manquait son coup, parce que la main lui tremblait.

Ce qui faisait rire Bernadette.

C'était à l'entrée de la nuit, il avait des chandelles sur la table. Bernadette me disait que souvent il effaçait ce qu'il avait écrit. Elle me disait cela à propos de ma question :

— Comment êtes-vous demeurées si longtemps?

Il disait :

— Ce ne sont que les bêtes qui vont manger de l'herbe... Bernadette ne répondait rien et souriait...

En sortant, nous trouvâmes des agents de ville qui venaient la chercher pour aller chez le commissaire : nous dûmes qu'elle irait le lendemain après déjeuner.

Anna Dupin, femme Dupas, chapelière à Lourdes, tient son récit en partie de Bernadette, en partie de la rumeur populaire qui courait déjà aux Angles en avril 1858. Elle confond par ailleurs deux interrogatoires du procureur : celui que Louise Soubirous subit avec elle (sans Bernadette) vers le 27 mai dans le cadre du procès de fausses nouvelles, et celui où elle accompagna sa fille, en fin février. Induit en erreur par ce témoignage, Cros a daté l'interrogatoire de Bernadette du 27 mai, date inacceptable, puisque, un mois avant, le 20 avril, Adélaïde raconte déjà la scène. Que vaut par ailleurs la teneur du récit? Ce qu'Anna Dupas tient de Bernadette est sobre et précis; ce qu'elle tient de la dame Casterets n'est que glose populaire. Ces réserves faites, on lira avec profit le récit pittoresque de la chapelière. Le début (rappelons-le) concerne le récit du procès des « fausses nouvelles » en date du 27 mai⁷⁴ :

Avant le procès, M. Dutour ne voulait pas croire aux apparitions; il me

73. Ces précisions n'ont pas été conservées en A VIII.

74. A VII, pp. 126-127, n^{os} 838-839. A VIII, fol. 237, n^o 473. Inédit.

fit venir dans sa maison pour me faire découvrir d'autres femmes qui avaient parlé du journal. Je ne voulus pas. Mon cousin Fourio dit à mon mari :

— Je ne sais pas comment le procureur impérial se tirera de cette affaire, il est bien en peine.

Alors il envoya chercher Bernadette et sa mère; elles y allèrent, là. (La maison est à deux pas, près du notaire ⁷⁵); Bernadette y vint avec son oncle Sayoux [sic pour Sajous] qui n'entra pas. Le soir même Bernadette m'envoya chercher, parce que le maître de la maison où j'étais s'était marié avec la sœur de la mère [de] Bernadette. Elle me raconta que M. Dutour avait dit à sa mère :

— Vous faites cela pour faire courir le monde.

Puis il gronda la petite; mais celle-ci n'avait ni larmes, ni chagrin. Elle disait à sa mère devant moi :

— Pourquoi pleuriez-vous? cela me faisait beaucoup de peine de vous voir pleurer.

Le lendemain, je vais chez Naze Casterets faire une commission, acheter un ruban noir, la dame Casterets me dit : « L'affaire va bien s'arranger. M. Dutour a voulu gronder Bernadette, il lui est venu une frayeur; sortant du café de Saint Jean, il dit à M. Claverie :

— Venez-vous avec moi?

— Non, je joue aux cartes.

M. Dutour avait peur et n'osait pas se retirer tout seul. A une heure, M. Claverie consentit à sortir avec M. Dutour. Celui-ci arrivé dans sa chambre sonne, pour réveiller quelqu'un; personne ne se réveilla du premier sommeil. Il s'allume les chandelles, et près de se mettre au lit, il éteint, et voit plus de 100 cierges allumés dans sa chambre. Grands cris... La servante se lève et sa dame :

— Qu'est-ce qu'il y a? »

Madame Casterets entendit ce bruit, se leva et alla frapper à la porte de M. Dutour. La servante vint lui ouvrir et lui dit :

— Monsieur est effrayé, il vient de voir plus de cent cierges allumés dans sa chambre.

Enfin, voici le récit de « Tante Basile », sœur de Louise Castérot. Il commence ex abrupto : c'est de Bernadette qu'il s'agit ⁷⁶ :

M. Dutour la fit venir, avec la mère, et l'interrogea longtemps, sans la faire asseoir, la petite était très fatiguée. Il lui fit tout raconter, et écrivait, mais ajoutait des choses; et quand il relisait, la petite lui disait :

— Non!

et il fallait rayer. Il était fort en colère, se moquait d'elle, et aussi M. Jacomet qui y était :

— Vous devez être folles ou ivres de dire ces choses.

Il s'est mis tellement en colère [me racontait Bernadette] qu'il ne savait plus trouver le trou de l'encrier. Il nous a mis à la porte. Cela dura plusieurs heures, me faisant toujours recommencer — la mère en était à-demi morte.

Basile Castérot véhicule la confusion qui mêle le commissaire à l'interrogatoire. Bernadette et André Sajous, seuls témoins *directs*, attestent que M. Dutour envoya chercher le commissaire *mais qu'il ne vint*

75. Cros ajoute au courant de la plume cette glose personnelle (détruite en A VIII) : « je viens de la voir du magasin » (le magasin d'Anna Dupas, chapelière, qu'il interroge à domicile).

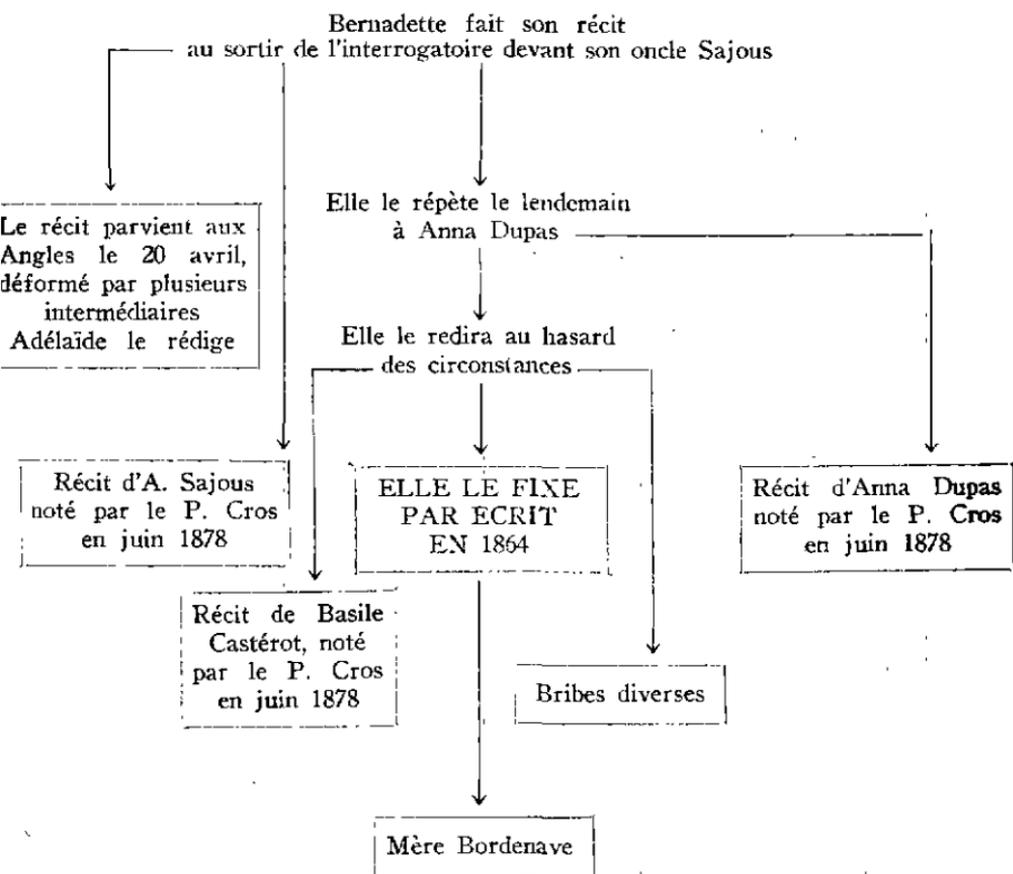
76. A VII, p. 135, n° 890. A VIII, fol. 258, n° 511. OIphe-Galliard, p. 165. Cros date du 27 mai, toujours d'après la confusion d'Anna Dupas.

pas. Le reste est exact, à part la dramatisation de la colère du procureur.

Genèse des récits.

Les indications fournies par ces divers récits nous permettent de préciser leur rapport et leur mode de transmission. Au sortir de l'interrogatoire, Bernadette fit un premier récit à son oncle, au café Sajous ; « le lendemain », elle en parla à Anna Dupas ⁷⁷, et à quelques autres. Le récit courut dès lors en se déformant, mais il fut conservé de manière sobre et fidèle dans la famille, tandis que Bernadette le fixait de sa main. La genèse des témoignages se laisse résumer dans le schéma suivant où les flèches matérialisent les rapports des divers récits, et l'étagement, leur succession dans le temps.

SCHÉMA DE LA TRANSMISSION DE LA VERSION POPULAIRE DE L'INTERROGATOIRE DU PROCUREUR



77. « Le soir même Bernadette me raconta... », dit Anna Dupas.

Synthèse des récits.

La rubrique « bribes diverses » est à expliquer. Outre les cinq récits de base, nous avons conservé des fragments épars qui confirment ou précisent l'un ou l'autre détail. Nous les utiliserons dans les notes de la synthèse qu'il nous faut maintenant présenter. Cette synthèse a pour objet de compléter et d'épurer les uns par les autres ces récits homogènes pour l'essentiel. Ce double résultat jaillit très simplement de leur confrontation.

Cela se passe un soir à la tombée de la nuit ⁷⁸. Bernadette est non pas appréhendée, mais convoquée ⁷⁹ chez le procureur impérial Dutour. Louise Soubirous cherche un appui. Elle recourt à son cousin germain, André Sajous, le propriétaire du cachot. C'est un jour de semaine ; il travaille à la carrière ; il rentre « s'habiller », et les accompagne ⁸⁰. Le procureur habite au bout de la ville, sur la route de Bagnères, au-delà du Champ commun, dans une maison appartenant à Maître Claverie, notaire ⁸¹. Ils arrivent « à six heures du soir » ⁸². Le

78. « *Un soir* », dit Adélaïde, qui parle un peu plus loin des « deux chandelles de suif qui étaient sur la table ».

« *A six heures* ». Bernadette, récit de 1864/1866.

« *C'était à l'entrée de la nuit, il y avait des chandelles sur la table* ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 830.

« *Le soir* », dit dans un contexte moins net D. Cazenave, A VII, p. 63, n° 492.

La coïncidence des témoignages est parfaite.

79. « *Procureur... et commissaire envoyèrent chercher l'enfant...* » Adélaïde, 20 avril, n° 168, LDA, II, p. 215.

« *Le procureur impérial... envoya le même commissionnaire [= un valet de ville indéterminé] en me disant de me trouver à six heures chez le procureur* ». Bernadette, autographe de 1864/1866.

« *M. Dutour envoya quelqu'un chez nous [= au cachot] pour dire à Bernadette et à sa mère de venir* ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 828/829.

« *Le procureur impérial... envoya chercher Bernadette et sa mère; elles y allèrent...* » Anna Dupas.

« *M. Dutour la fit venir* ». Basile Castérot, mai 1878, A VII, p. 135, n° 890.

Coïncidence parfaite de ces témoignages entre eux et avec cette notation de M. Dutour : « Bernadette fut non pas amenée, ni conduite devant le procureur. Elle n'avait cédé à aucune violence physique, ni à aucune contrainte morale. Elle s'était volontairement rendue à une simple invitation verbale... »

80. « *La mère voulut que je vinsse; j'étais à la carrière de Ger. Nous devions nous présenter devant le procureur impérial... Elle pleurait. J'allai m'habiller* ». André Sajous, A VII, p. 124, n° 830.

81. « *La deuxième fois ce fut chez M. le procureur impérial...*

Je fus avisée de me trouver à six heures chez le procureur impérial ». Bernadette, récit de 1864/1866.

« *La maison de M. Dutour était alors à M. Claverie, notaire, et aujourd'hui à Madame Lacaze après le maire actuel. Bernadette et sa mère demeurèrent là, peut-être deux heures* ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 830.

« *La maison est à deux pas [de mon magasin], près du notaire* ». Anna Dupas, mai 1878, A VII, p. 126, n° 838.

« *[Le] procureur restait rue de Bagnères (maison occupée par Jules Lacaze). Sa maison, rendez-vous de certains Lourdaïs, Lapeyrière?, Balencie, celle qui est devenue Madame Balencie. Le procureur... avait convoqué Bernadette chez lui* ». Note Barrère, vers 1903. (Nous citerons plus bas le reste de ce texte qui reprocherait au procureur des convocations irrégulières).

Là encore, parfaite coïncidence des témoignages. Nous rejetterons donc la glose

soleil est couché depuis une grande demi-heure. C'est André Sajous qui frappe et prend la parole. Mais le procureur ne le laisse pas entrer. Il ira attendre au cabaret du cousin Sajous, tout proche⁸³. Bernadette et sa mère⁸⁴ entrent seules. L'interrogatoire aura lieu aux chandelles⁸⁵.

Bernadette commence par faire son récit, le procureur prend des notes⁸⁶. Puis il en fait lecture⁸⁷, en changeant les termes pour éprouver l'enfant. Bernadette répond :

— Monsieur, je ne vous ai pas dit cela⁸⁸.

Il insiste. Il y a échange de non et de si. Cela recommence indéfiniment⁸⁹. Le procureur fait appel aux papiers du commissaire qu'il a sous la main :

— Tu ne lui as pas dit « la même chose ».

— Si le commissaire s'est trompé, tant pis pour lui. (Récit autographe de Bernadette).

que Cros a fautivement introduite dans la rédaction du procureur et qui situe la scène au tribunal. Cette glose ne peut concerner le premier interrogatoire de M. Dutour, mais quelque autre, ultérieur.

82. Récit autographe de Bernadette. Voir ci-dessus, note 78.

83. « *En arrivant à la maison de M. Dutour, je frappe, la servante sort : — M. le procureur y est-il? Dites-lui que Bernadette et sa mère sont ici. Il vint et me dit : — Etes-vous son père? — Non, son oncle, et maître de la maison où elle reste. — Entrez, Bernadette, et votre mère, vous, restez ici un moment, elles vont être libres. J'allai chez un de mes cousins, aubergiste (Sajous, sur la route de Bagnères, proche de M. Dutour) ».* A Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 830. « *Bernadette y vint avec son oncle Sajous qui n'entra pas* ». Anna Dupas, mai 1878, p. 126, n° 838.

Accord parfait des deux témoignages.

84. Accord parfait des témoignages sur la présence de la mère :

« *Sa mère l'y accompagna* », dit Adélaïde, 20 avril, n° 168, LDA, II, p. 215.

« *Je m'y rendis avec ma mère* ». Bernadette, récit autographe de 1864/1866.

« *M. Dutour envoya dire à Bernadette et à sa mère de venir* ». A. Sajous, A VII, p. 124, n° 829, mai 1878.

« *Le procureur impérial envoya chercher Bernadette et sa mère, elles y allèrent là* ». Anna Dupas, mai 1878, p. 126, n° 838.

« *M. Dutour la fit venir avec la mère* ». Basile Castérot, mai 1878, A VII, p. 135, n° 890 (Voir aussi notes 105-106).

Le procureur ne précise pas la présence de la mère, mais ne la nie pas — sauf dans le texte ultérieurement et fautivement intercalé dans son récit par Cros, II, p. 196 : « personne ne l'y accompagna ». Ce fragment n'est pas en situation dans le récit du premier interrogatoire du procureur.

85. Voir ci-dessus, note 78.

86. « *Je lui racontai tout et il le mit en écrit* », dit Bernadette — en plein accord avec ce que nous avons appris du procureur.

87. « *ensuite il me fit la lecture* » (ib.).

88. « *... comme avait fait le commissaire... il avait mis certaines choses que je lui avais pas dites. Alors, je lui dis : — Monsieur, je ne vous ai pas dit cela* », etc. (ib.).

Bernadette découvre les méthodes policières. Le soir elle fera à Dominique la réflexion que nous avons déjà citée : — « *Eux mentent, moi, je dis la vérité* ».

Basile Castérot fait écho aux dires de Bernadette : « *Le procureur écrivait mais ajoutait des choses et quand il relisait, la petite lui disait : Non!* ».

89. « *Il continua la lecture faisant toujours de nouvelles erreurs (biffé : il faisait toujours la même répétition)* ». Autographe de Bernadette.

Basile Castérot fait écho à ce témoignage. Elle rapporte ainsi les paroles de sa nièce : « *Cela dura plusieurs heures me faisant toujours recommencer* ».

Comme toujours, le procureur a bien commencé, avec calme, autorité. Mais à mesure que la séance avance et que la résistance de la petite a raison de ses batteries, il commence à s'embrouiller, multiplie les « phrases sans portée », les mots qu'elle saisit mal, se fait plus cassant pour en sortir⁹⁰. Plus la séance avance, plus il perd son calme. Il rature nerveusement⁹¹. Il tremble au point qu'il manquera une fois ou l'autre le trou de l'encrier⁹². Bernadette observe le phénomène avec un calme lucide qui l'étonne elle-même. Le procureur a beau jeu à tourner en dérision l'étrangeté de sa conduite lors de l'apparition du 25 février.

— Ce ne sont que les bêtes qui vont manger de l'herbe.

Bernadette ne répondait rien et souriait (rapporte Sajous, A VII, p. 124, n° 831).

Le procureur avait deux objectifs : vérifier s'il n'y avait pas (telle était au départ son hypothèse) un délit d'escroquerie, et empêcher l'enfant de revenir à la Grotte (ci-dessus, p. 909).

90. Ce début d'alinéa apporte l'explication psychologique de ce qui va suivre. Les traits de caractère du procureur sont manifestés par son écriture, son style, ses ratures, et le jugement de ses supérieurs. Voir notamment LDA, n° XV, I, pp. 141-142 : Quand « il porte la parole (écrit le procureur général Falconnet) il manque de netteté. Les grands mots abondent, et les phrases sans portée enchevêtrent son discours ». M. Amilhou, premier président, dit de même : « Il commence bien... mais après, ses idées se brouillent et il ne se reconnaît plus » ; et tome IV, n° 761^a, pp. 259-260 : « Il commence bien, puis il s'embarrasse, son idée s'obscurcit, sa phrase s'entortille ».

91. Le fait est bien attesté, mais avec un flottement qui laisse d'abord perplexé. Adélaïde et Dominique attribuent les ratures au commissaire. Sajous et Basile, au procureur. Les deux derniers témoins sont plus sûrs et présentent le fait de manière mieux circonstanciée. Les deux premiers témoins ont confondu pour les raisons que nous avons vues en analysant leurs textes. Les voici :

« Lorsqu'il voulut écrire..., impossible de tracer une seule lettre, il ne put faire que des raies ». Adélaïde, LDA, n° 168, II, p. 216.

« Quand on n'écrit pas bien, est-ce qu'on fait des croix ? M. le commissaire faisait toujours des croix ». Dominique Cazenave, A VII, p. 63.

« Bernadette me disait que souvent il effaçait ce qu'il avait écrit. Elle me disait cela à propos de ma question : — Comment êtes-vous demeurées si longtemps ? » A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 830.

« ... Il fallait rayer ». Basile Castérot, mai 1878, A VII, p. 135, n° 890.

92. Voici les témoignages sur la colère du procureur, son tremblement et le trou de l'encrier :

« ... le plancher trembla de telle sorte que le commissaire et le procureur dansaient ; le commissaire serrait bien ses pieds et ses jambes et faisaient tous ses efforts pour prendre de l'encre ; il ne pouvait jamais en venir à bout, son chapeau sautait sur sa tête d'une façon singulière ; ses mains et tout son corps tremblaient. A la fin, il put prendre un peu d'encre ». Adélaïde, 20 avril, n° 168, LDA, II, pp. 215-216.

« ... La petite riait de ce que le procureur lui disait, et celui-ci en prenait plus de colère. Bernadette me disait : ' Quand il voulait mettre la plume à l'écritoire, il manquait son coup, parce que la main lui tremblait ', ce qui faisait rire Bernadette ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 125, n° 830.

« ... Il était fort en colère, se moquait d'elle... — Vous devez être folles ou ivres de dire ces choses.

Il s'est mis tellement en colère qu'il ne savait plus trouver le trou de l'encrier ». Basile Castérot, mai 1878, A VII, p. 135, n° 890. (Dominique Cazenave, A VII, p. 63, attribue le tremblement au « commissaire » par l'effet d'une confusion).

Sur le premier point, bien attesté par le procureur, Bernadette n'a gardé nul souvenir, ces choses lui étant trop étrangères. La version populaire n'en a donc rien conservé.

Cette version insiste, par contre, sur la défense d'aller à la Grotte⁹³. Bernadette objecte qu'elle a promis à *Aquéro* et refuse de donner une promesse contraire⁹⁴. M. Dutour veut lui prouver qu'elle est en faute : elle fait courir tout le monde⁹⁵. Bernadette répond fort bien, qu'elle ne demande pas qu'on la suive. Au procureur d'empêcher les gens⁹⁶. Vient alors la menace⁹⁷ de prison⁹⁸. Et comme Bernadette, imperturbable, garde son calme et son sourire⁹⁹ — elle rit sous cape de sa nervosité à lui¹⁰⁰ — le procureur joue le grand jeu. Il appelle

93. Ici encore, accord de *fond* entre la version du procureur et la version populaire. Mais la première adoucit, et la deuxième dramatise.

94. Ceci est impliqué dans divers témoignages de la version populaire (voir ci-dessous, notes 95 et 98), en accord avec le procureur auquel Estrade fait écho en rédigeant toutefois à sa manière : — *Me promettez-vous de ne plus retourner à Massabielle? — Je ne vous le promets pas. Souvenirs d'un témoin*, rédigés en 1889, édition de 1909, pp. 74-75.

La déposition d'Auguste Perreau, PANev 1917, fol. 144 n'est à son tour qu'un écho, cette fois, très littéral d'Estrade.

95. « Elle me raconta que M. Dutour avait dit à sa mère : — Vous faites courir tout le monde ». Anna Dupas, A VII, p. 126, n° 838.

Estrade (*Souvenirs d'un témoin*, rédaction de 1889, édition de 1909, p. 75) qui fait ici écho à la tradition locale fait dire à Dutour : « Votre conduite à la Grotte est un véritable scandale : vous faites courir tout le monde ». Voir aussi (et surtout) la note suivante.

96. « Le procureur impérial l'a mandée aussi au parquet. Elle lui a dit : — Vous pouvez empêcher de venir à la Grotte les curieux (sic). Pour moi, vous ne m'en empêcherez pas ». Peyramale, 9 mars 1858, LDA, n° 44 a, I, p. 230.

Bernadette semble avoir fait une réponse analogue à divers autres personnages en diverses circonstances : « Je ne dis à personne de me suivre », « je ne vais pas les chercher », etc. Ce n'est pas le lieu d'étudier cette série complexe de *logia*.

97. « Ils la menacèrent... ». Adélaïde, lettre du 20 avril 1858, LDA, n° 168, II, p. 216.

98. Citons en ce sens :

1° Bernadette, récit autographe : « Alors il dit à sa femme de renvoyer chercher le commissaire et un valet de ville pour aller me faire coucher en prison ».

2° Basile Castérot, citée note 84 : « On va l'enfermer ». Mais s'agit-il de l'interrogatoire Dutour?

3° Sœur Marie de l'Assomption Fourcade, mémoire du 9 novembre 1879, conservé aux archives Cros A III. Mais ici encore, il n'est pas prouvé qu'il s'agisse précisément de l'interrogatoire Dutour :

« Quand la petite Bernadette était en butte aux persécutions suscitées par les autorités de Lourdes, à cause de ses visions, comme on cherchait des accusations et des moyens de déprécier la famille, on lui disait : — Nous te mettrons en prison.

— Oui, répondait-elle, mais les verrous ne tiendront pas longtemps.

On lui répliquait : — Ton père y a bien été. — Oui, reprenait-elle, vous l'y avez mis, mais vous avez été obligés de l'en sortir ».

99. Ils la menacèrent... mais l'enfant resta toujours impassible et contente ». Adélaïde, 20 avril, LDA, II, p. 216.

« Bernadette ne répondait rien et souriait ». A. Sajous, mai 1878, p. 125, n° 831.

Voir aussi la note suivante.

100. « J'avais envie de rire », dit Bernadette, d'après Adélaïde, n° 168, 20 avril, LDA, I, p. 216.

« La petite riait de ce que le procureur lui disait, et celui-ci en prenait plus

Madame Dutour et l'invite ostensiblement à aller chercher le commissaire pour envoyer coucher la récalcitrante en prison¹⁰¹. Ici Louise, qui pleurait doucement depuis un moment, éclate en sanglots¹⁰². A 32 ans, c'est déjà une femme usée par la misère. Il y a deux heures¹⁰³ que l'interrogatoire est commencé. Toutes deux sont restées debout¹⁰⁴. La mère est épuisée. Bernadette la console doucement¹⁰⁵.

de colère... la main lui tremblait : ce qui faisait rire Bernadette ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 830.

Voir aussi la note précédente.

101. « *Alors il dit à sa femme de renvoyer chercher le commissaire et un valet de ville pour aller me faire coucher en prison* ». Bernadette, autographe de 1864/1866.

102. Voir note 105 : mieux vaut ne pas fragmenter les témoignages sur les pleurs de la mère et les consolations de Bernadette.

103. « *Depuis deux heures... nous étions là debout* ». Bernadette, récit autographe de 1864/1866.

« *Bernadette et sa mère demeurèrent là peut-être deux heures* ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 830.

« *M. Dutour la fit venir... et l'interrogea longtemps... cela dura plusieurs heures* ». Basile Castérot, mai 1878, A VII, p. 135, n° 890. « *Nous sommes restées trois heures debout* », fait dire à Bernadette Madeleine Bounaix, PONEV, mai 1909, 1168v.

104. Voir note 106.

105. Voici les témoignages, nombreux sur ce point, et féconds en variantes de détail :

« *Ils la menacèrent tant que la mère se mit à pleurer ; mais l'enfant resta toujours impassible et contente* ». Adélaïde, 20 avril, LDA, II, p. 216.

« *Ma pauvre mère pleurait depuis un moment et me regardait de temps en temps et lorsqu'elle entendit qu'on allait nous mettre en prison, ses larmes tombèrent avec plus d'abondance, alors moi je la consolais en lui disant : — Vous êtes bien bonne de pleurer parce que nous allons en prison puisque nous n'avons fait de tort à personne* ». Bernadette, récit autographe de 1864/1866.

« [Bernadette était] sans crainte devant la police. [Elle disait] :

— *Que [peut-on] me faire? [Elle] consolait les siens : — Je n'ai pas de peine. Vous [ne devez pas en avoir] non plus* ». Notes du P. Duboé, 1867, fol. 2, arch. gr.

« *Ma mère pleure, non pas moi* ». Dominique Cazenave, A VII, p. 63.

Sajous situe la scène avant l'interrogatoire (et même, semblerait-il, avant un autre interrogatoire qui commença par une arrestation à la sortie de la grand-messe) : « *La mère pleurait. Bernadette lui dit : — Pourquoi pleurer? Si l'on nous met dedans, on nous en sortira* ».

Plus loin, parlant de la convocation pour l'interrogatoire aux chandelles, il rédit que « *la mère... pleurait* ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 828-830.

« *Elle [= Bernadette] disait à sa mère devant moi : — Pourquoi pleuriez-vous? ça me faisait beaucoup de peine de vous voir pleurer* ». Anna Dupas, mai 1878, A VII, p. 126, n° 839.

« *La mère en était à-demi morte* ». Basile Castérot, mai 1878, A VII, p. 135, n° 890.

« *Lorsque sa mère et elle-même furent appelées au tribunal, sa mère pleurait et Bernadette la consolait en lui disant : — Ma mère, ne pleurez pas, c'est pour la cause de la Sainte Vierge que nous allons comparaître, ne craignez rien, elle saura nous défendre* ». Marie Fourcade, en religion Sœur Catherine, 16 décembre 1878. La glose édifiante de Sœur Catherine (dont Cros, I, p. 311 fait grand cas) n'est pas ici en situation. Avant le 25 mars, Bernadette ne sait pas encore que c'est la Sainte Vierge!

Mère Marie Thérèse Bordenave (PANev 368 v, 1917) ne fait que reprendre littéralement l'autographe de 1864. De même Sœur Emilie Marcillac, 12 février 1918, PANev, fol. 747. Le témoignage suivant en dérive.

« *Dans une audience que lui donna M. Dutour, procureur impérial... sa mère*

Elles font pitié. Est-ce le procureur ou sa femme qui dit alors : — Il y a des chaises, vous pouvez vous asseoir. Bernadette qui a bien senti le mépris du procureur (celui qu'il exprime dans son rapport, et qu'elle lit dans son attitude) répond : — Non, on la salirait. Et tandis que sa mère s'affale sur une chaise, elle reste un moment debout, puis s'assied comme les tailleurs ¹⁰⁶.

Cependant, au café voisin, Sajous s'impatiente, d'autres consommateurs avec lui; et finalement, un groupe vient manifester à la fenêtre du procureur. Celui-ci sort « de temps en temps à la croisée » et jette avec toute l'autorité qui lui reste : — Doucement voyons!

Sans succès. On en profite pour lui crier : — Faites-les sortir ¹⁰⁷.

La réponse du commissaire tarde. Il peut être huit heures du soir. M. Dutour se décide à relâcher la mère et la fille ¹⁰⁸. Elles sortent.

A ce moment arrive la réponse de Jacomet. Il n'a sans doute pas bien saisi la commission transmise oralement. Il ne vient pas, mais en-

pleurait à chaudes larmes dans la crainte de la prison. La Vénérable lui dit avec grand calme pour la consoler : — Pourquoi pleurer si nous allons en prison? Nous n'avons fait de tort à personne. Auguste Perreau, PANev, 144, novembre 1917.

106. Ici encore, nombreux témoignages, nombreuses variantes de détail : « *Alors il nous offrit des chaises au moment de partir pour attendre la réponse. Ma mère en prit une car elle était toute tremblante, depuis deux heures que nous étions là debout; pour moi, j'ai remercié M. le procureur et je m'assis par terre comme les tailleurs* ». Bernadette, récit autographe de 1864/1866.

« *M. Dutour... l'interrogea longtemps sans la faire asseoir, la petite était très fatiguée* ». Basile Castérot, mai 1878, A VII, p. 135, n° 890. « *Le juge ne fut guère poli. Il me dit de m'asseoir et il laissait ma mère debout, ce qui me fit beaucoup de peine; aussi je restai droite* ». Mère Henri Fabre rapportant les dires de Sœur Michel Gaillard : PONEv 281. Cette impolitesse du juge qui fait asseoir la fille et laisse debout la mère n'est pas fondée. Il y a erreur par dramatisation dans la transmission. Cette erreur est reprise par Mère Bordenave PANev, fol. 360.

« *Nous sommes restées trois heures debout, pour moi, ça m'était bien égal; mais vous ne sauriez croire combien j'ai souffert pour ma pauvre mère. Après ces trois heures, la femme du procureur se trouvant à passer, nous dit : — Il y a une chaise, vous pouvez la prendre. Ma mère ne répondit rien, mais moi qui étais méchante, je répondis : — Non, on la salirait* ». Sœur Madeleine Bounaix PONEv, mai 1909, 1168 v.

107. Sajous nous a dit plus haut : « *J'allai chez un de mes cousins, aubergiste (Sajous sur la route de Bagnères) proche de M. Dutour* ». A VII, p. 124, n° 830. Il nous raconte aussi comment il les recueille à la sortie. Il ne se vante pas de la manifestation sous les fenêtres du procureur. Mais on peut croire, semble-t-il, le récit pittoresque et bien vu de Bernadette. « *Il y avait des hommes qui regardaient par là et quand ils virent que nous ne sortions jamais, ils se mirent à frapper à la porte à coups de pied quoique le valet de ville y fût, il n'en était pas maître. Le procureur mettait de temps en temps la tête à la croisée pour leur dire de faire doucement mais on lui répondait de nous faire sortir car autrement on ne finirait pas encore* ». Bernadette, récit autographe de 1864/1866.

108. « *M. le procureur dit alors à l'enfant de se retirer* ». Adélaïde, 20 avril, LDA, n° 168, II, p. 216.

« *Alors il se décida à nous renvoyer, mais disant que le commissaire [qu'il avait fait appeler] n'avait pas le temps, que l'affaire était renvoyée au lendemain* ». Bernadette, récit autographe de 1864/1866.

« *Il nous a mis à la porte* », fait dire à Bernadette, Basile Castérot, A VII, p. 135, n° 890.

voie des valets de ville chargés de lui ramener Bernadette. Il est tard ; Louise est épuisée, Sajous convainc facilement l'agent de remettre au lendemain¹⁰⁹. Il emmène sa cousine et sa nièce prendre un verre pour les remonter. Bernadette fait alors son premier récit¹¹⁰. Le soir elle le refera en riant à Dominique¹¹¹ et le lendemain à Anna Dupas¹¹². Le récit court, se corse et se corrompt dans l'ambiance surchauffée. Il est devenu parfaitement extravagant en parvenant aux Angles le 20 avril¹¹³.

La date.

Malheureusement, une précision manque : quel jour eut lieu l'interrogatoire ? Nous sommes réduits aux indications suivantes :

109. « En sortant, nous trouvâmes des agents de ville qui venaient la chercher pour aller chez le commissaire. Nous dûmes qu'elle irait le lendemain après le déjeuner ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 125, n° 831.

110. « Je les fis venir à l'auberge, chauffer ; on leur donna un peu de vin. Elles nous racontèrent ce qui s'était passé ». A. Sajous, mai 1878, A VII, p. 124, n° 830.

111. « Le soir que M. Dutour fit venir Bernadette chez lui, accompagnée de sa mère, mon frère me dit : — Je vais chez François savoir. — Non, j'y vais, moi. Bernadette n'était pas rentrée. Je lui dis : — Eh bien ! Es-tu confessée ? — Oui, ma mère pleure, non pas moi, moi, je dis la vérité, eux disent des mensonges. Elle dit : — Quand on n'écrit pas bien, est-ce qu'on fait des croix ? M. le commissaire faisait souvent des croix, il tremblait et il avait à sa calotte un gland qui faisait tin tin. (Elle riait en disant cela) ». Dominique Cazenave, 1878, arch. Cros, A VII, p. 63, n° 492. Ce témoin a mêlé les deux premiers interrogatoires de Bernadette : commissaire et procureur. Ce n'est pas facile à démêler exactement.

112. « Le soir même, Bernadette m'envoya chercher parce que le maître de la maison où j'étais s'était marié avec la sœur de la mère de Bernadette. Elle me raconta que M. Dutour... » etc. Anna Dupas, mai 1878, A VII, p. 126, n° 838.

113. Le récit d'Adélaïde présente les amplifications suivantes : « Tout à coup, deux chandelles de suif qui étaient sur la table se changèrent en quatre grands cierges, le plancher trembla en sorte que le commissaire et le procureur dansaient », etc. (LDA, n° 118, II, p. 216). La suite du récit confirme que Bernadette n'a vu dans la scène aucun prodige : « C'est l'enfant elle-même qui l'a révélé », conclut Adélaïde, « elle est si naïve et si simple qu'elle ne voyait rien d'extraordinaire dans ce fait. Elle disait à Germaine en riant : — Ah ! Si vous aviez vu comme ils dansaient ! »

Dès le 14 avril, le récit circulait, déformé, mais d'autre manière : Le procureur est « réveillé une nuit... par de terribles coups de foudre, des éclairs », etc. (Voir le texte et ses variantes LDA, n° 150, II, p. 176).

C'est sous la même forme que Balech de Lagarde l'a recueilli à Bagnères, en septembre 1858 : « M. Dutour... avait été réveillé au beau milieu de la nuit par un effroyable coup de tonnerre auquel avait succédé une large colonne de feu ». LDA, n° 748, IV, p. 247.

Anna Dupas a une version analogue : C'est toujours dans la chambre du procureur que la lumière surgit, mais c'est la lumière de « cent cierges ». Cette apparition reste liée au récit de l'interrogatoire : le signe se produit le soir même. (Voir ci-dessus au niveau de la note 74).

Dans la version Barbet au contraire, où l'interrogatoire sort de la perspective, le procureur constate le prodige un soir en rentrant chez lui. Les chandelles s'allument toutes seules à son arrivée, comme chez Anna Dupas, mais dans la maison fermée de toutes parts (Barbet, éd. 1925, p. 119). Le récit d'Adélaïde semble bien attester que toutes ces extrapolations ont pris racine dans le récit de l'interrogatoire. Sur le climat dans lequel a surgi cette affabulation et sur le processus psychologique, voir LDA, II, pp. 18-19.

1. Il faut le situer *avant le 20 avril*, date du premier récit qui nous en soit parvenu : celui d'Adélaïde. Il est notablement antérieur à cette date, car il a fallu le temps pour que s'élaborent de pareilles déformations. Il y a plus, comme une version très différemment déformée est attestée par le procureur en date du 14 avril (n° 150), il faut supposer un temps notable pour que les deux légendes divergentes se soient formées à partir du sobre récit de Bernadette ¹¹⁴.

2. Celle-ci atteste que l'interrogatoire Dutour eut lieu après celui du commissaire (21 février) et « la même semaine » ¹¹⁵. Elle fait évidemment partir la semaine du dimanche 21 février ¹¹⁶. C'est donc *entre le 22 et le 27*.

3. Le récit de Sajous confirme qu'il s'agit d'un *jour de semaine* : il travaille aux carrières, et va s'habiller en dimanche ¹¹⁷. Il nous apporte une autre indication très précise. Le procureur aurait dit à Bernadette :

— Il n'y a que les bêtes qui vont manger de l'herbe (*ib.*, n° 831). C'est un épisode de l'apparition du 25 février qui est visé ici. L'interrogatoire ne serait donc pas antérieur à cette date, sauf confusion de la part du témoin ¹¹⁸.

En résumé, nous sommes entre le 22 et le 27, très probablement entre le 25 et le 27 février, avec un maximum de probabilité le 25 ou le 26.

3. Les deux versions rapportent-elles le même fait ?

Nous voici à pied d'œuvre pour confronter les deux versions.

Pour des récits forgés de deux points de vue si différents — le point de vue du juge et celui de l'accusée — l'harmonie est des plus satisfaisantes.

De part et d'autre, il est bien prouvé que c'est le *premier interrogatoire* de Bernadette par le procureur. Et voilà un point sur lequel est difficile de se tromper. Rien de plus facile que d'oublier ou confondre une date, mais ce qui s'est passé la « première fois », en tout domaine, se grave avec une vivacité particulière qui laisse une prise ferme à la mémoire. Nous oublions les dates, mais gardons un souvenir original de la « première fois » que nous avons passé un examen, conduit une auto, visité un pays étranger, etc.

114. LDA, n° 150, II, p. 176 (cfr ci-dessus, note 113).

115. « La deuxième fois, ce fut chez M. le procureur impérial, la même semaine ».

116. Premier jour de la semaine selon la liturgie et l'usage d'autrefois.

117. A VII, p. 124, n° 829 : « J'étais à la carrière de Ger... j'allai m'habiller ».

118. C'est là le « hic ». On n'a aucune raison précise de suspecter l'affirmation de Sajous, mais il est fort possible qu'à vingt ans de distance, il ait pu confondre. Cros et d'autres ont souvent établi des précisions chronologiques sur des données aussi minces que celle-ci, et les ont présentées avec le cachet de la certitude. Il faut rester conscient du degré de probabilité de pareils indices.

La date à laquelle nous conduisent les deux récits est comprise entre les deux mêmes repères : semaine du 22 au 27/28 février. Ils s'accordent en outre sur les éléments suivants : Bernadette n'a pas été *amenée* ou conduite, mais convoquée. Elle a raconté les apparitions, subi des questions, notamment l'injonction de ne pas se rendre à la Grotte¹¹⁹. Le procureur avait les notes du commissaire et les a utilisées. Bernadette a gardé le plus grand calme.

Sur plusieurs points, les deux versions se complètent harmonieusement : Le procureur nous permet de préciser, en quelque manière, le contenu du récit de Bernadette, et mieux, ses principales réponses, notamment la séquence relative au délit d'escroquerie. Le récit populaire précise quantité de circonstances et détails pittoresques. Et il n'y a rien d'étonnant à ce que le procureur, à vingt ans de distance, taise la présence de la mère, personnage muet et larmoyant.

Bref, pas plus de divergences entre les deux versions qu'il n'y en a entre les divers récits de la seconde version.

La seule apparence d'opposition tient en ceci : selon le procureur, l'entretien est pacifique : Bernadette ne ressent « aucun trouble », elle parle « avec entier abandon, simplement et sans en être pressée ». Bernadette nous signale au contraire une discussion où l'on a assez « lutté » (elle a d'abord écrit « combattu »), où elle a été menacée de prison. Les autres récits corsent à divers degrés la colère du procureur et ses tentatives d'intimidation.

Cette différence laisse subsister pourtant un point commun. Selon la version populaire aussi, Bernadette est *calme*, et parle *sans trouble, simplement*, sans qu'il y ait besoin de la *presser* ; seulement ce calme, que le procureur met (vingt ans après) sur le compte de sa bienveillance paternelle, le second récit invite à le mettre sur le compte du courage de Bernadette.

A partir de ce point d'accord, les divergences s'expliquent au mieux. D'une part le récit populaire a sans doute exagéré la colère du procureur et ses menaces, plaisamment notées par Bernadette. D'autre part, le procureur les a minimisées. Les attaques de Lasserre ont affecté au plus haut point cet homme de devoir. Un complexe d'autojustification fébrile et presque maladif polarise la rédaction de son mémoire de 1879. C'est un plaidoyer qu'il écrit, avec l'intention délibérée de réhabiliter sa mémoire aux yeux de ses enfants. En un temps où la littérature n'avait pas encore ébranlé la sécurité de la bonne conscience bourgeoise, il reste aveuglé sur ce qui pouvait aller dans le sens des reproches dont il voulait se laver.

En somme, nous avons affaire ici au jeu de deux optiques... le point de vue du chat et celui de la souris. Un bon chat, pacifique et bien élevé, ne se rend pas compte de ce que sa force et sa position de

119. Ces points d'accord ont été signalés dans les notes critiques de la synthèse : § 2, notes 79, 86, 92, 94.

chat représentent pour la souris, même si, trop bien nourri, il se montre bon prince, même s'il joue avec une loutre ou autre animal qu'il ne mangera pas. Pour sa proie, il n'est pas, à ce qu'il lui paraît, « un brave homme de chat faisant la chatte-mite », mais un redoutable chasseur. Son métier de chat est pour son partenaire une monstruosité d'apocalypse.

Ainsi paraît en quelque façon le métier de procureur au prévenu, même s'il a bonne conscience. Le jeu de l'interrogatoire avec ce qu'il comporte de feintes et d'intimidations a quelque chose d'inquiétant, de bouleversant, pour une petite fille comme Bernadette qui ignorait le mensonge¹²⁰. Quelle est, en effet, la règle du jeu? identifier un délit et en faire la preuve, jusqu'à épuisement des hypothèses. Pour Bernadette, la situation était d'autant plus menaçante que son père, à la suite d'un semblable interrogatoire, avait fait huit jours de prison pour un délit qu'il jurait n'avoir pas commis, à la suite d'une inculpation dont le principal indice était « l'état de sa misère »¹²¹. A partir de là, l'optique du procureur et celle de la prévenue différaient du tout au tout. M. Dutour garda le sentiment d'avoir été ce qu'il était quotidiennement dans les interrogatoires, et d'avoir été compréhensif à l'égard de gens « peu intéressants »¹²². N'avait-il pas relâché Bernadette? Ne lui avait-il pas laissé continuer ses visites à la Grotte? Bernadette a eu le sentiment de se défendre contre des mensonges et des traque-nards. Là-dessus se greffent les oublis du procureur d'une part, la dramatisation et les amplifications plus ou moins aiguës des récits populaires d'autre part.

L'identification ne poserait donc aucun problème sans ces quelques lignes que CROS (I, p. 196) ajoute au mémoire du procureur :

Tel fut l'interrogatoire de Bernadette. Elle s'était rendue, pour y répondre, au Parquet (*ajouté en surcharge dans le manuscrit de Cros, B I, p. 216* : entre la grand'messe et les vêpres) et personne ne l'y accompagna; du moins aucun de ses parents ou de ses amis ne pénétra dans la chambre où elle fut interrogée. Une table de travail était près du feu, et Bernadette répondait, debout, appuyée à cette table.

Il y a là trois contradictions avec la version populaire :

1° Bernadette est mandée *au parquet*, et non plus *chez M. Dutour*.

120. « Un jour, son père, qui était allé la voir au milieu des champs, la trouva toute triste parce que ses moutons avaient le dos vert [= la marque du boucher], il lui dit en plaisantant : — C'est l'herbe qu'ils ont mangée qui leur est remontée dans le dos, et ils vont mourir. Sur quoi elle se mit à pleurer à chaudes larmes. Comme la sœur à qui elle racontait ce trait de son enfance beaucoup plus tard lui disait : — Vous étiez assez simple pour croire cela? Sœur Marie Bernard répondit : — Eh oui! Je ne savais pas ce que c'était de mentir ». PONev 489 v. Témoignage de Mère Alphonse Crapard, d'après une note manuscrite d'une contemporaine, sans doute, Sœur Philippine Molinéry, PONev 1273 v.

Sur l'étonnement de Bernadette devant les « mensonges » des autorités qui l'intéressent, se reporter au témoignage de Dominiquette Cazenave, A VII, p. 63, cité ci-dessus, p. 912.

121. LDA, n° 10, I, p. 134.

122. Sur ce mépris du procureur sur les Soubirous, voir ci-dessus, première partie, note 61.

2° « Aucun de ses parents ou de ses amis ne pénétra dans la chambre où elle fut interrogée », ce qui exclut la présence de sa mère.

3° L'interrogatoire a lieu le matin « après la grand'messe », et non le soir après six heures.

Si ce texte appartenait au mémoire du procureur, et surtout s'il s'y trouvait à la place où Cros l'y encastre, il faudrait conclure : le récit de M. Dutour et celui de Bernadette répondent à deux interrogatoires, et ne peuvent être deux versions d'une même scène.

Cette solution créerait de grosses difficultés : il faudrait mettre en cause des données présentant les meilleures garanties d'authenticité, notamment le fait que l'interrogatoire Dutour ait suivi celui de Jacomet, et que Bernadette raconte sa première comparution.

Mais le texte cité par Cros présente des anomalies. *Nous ne le trouvons pas dans le mémoire autographe du procureur*. C'est donc un passage rapporté. La phrase de base : « Tel fut l'interrogatoire de Bernadette », trahit la main du P. Cros ; et la jonction du fragment avec le mémoire du procureur se fait au prix d'une altération du texte authentique, conservé aux archives Cros.

Mémoire autographe
de mars 1879, état C, p. 38

Citation Cros
(I, p. 196)

Tout était simple en elle
et — pourquoi ne pas le dire? —
vulgaire au premier abord.

Chez Bernadette Soubirous
tout est simple
vulgaire même.

Nous avons mis en italique les termes modifiés : trois sur quinze seulement restent inchangés. Assurément Cros n'a pas inventé le passage suspect¹²³. Il l'a *en substance* recueilli du procureur, sans doute par voie de déposition orale. A quelle date? C'est difficile à dire car les archives n'en conservent pas trace. En tout cas, après mars 1879. On est donc amené à la conclusion suivante. Ce texte qui remettrait tout en question n'est pas à sa place là où Cros l'a mis ; il concerne un autre interrogatoire du procureur : on ne peut préciser lequel.

Dans ces conditions il faut s'en tenir à la solution établie ci-dessus : le récit de M. Dutour et celui de Bernadette avec ses dérivés populaires visent un seul et même interrogatoire, celui où Bernadette rencontra pour la première fois le procureur, entre le 22 et le 27, et plus probablement le 25 ou le 26 février.

Cette conclusion appelle toutefois une double restriction :

1° Il y a lieu de corriger les erreurs ou exagérations de détail que nous avons notées au passage.

123. Cet homme, d'une pénétration et d'une exigence le plus souvent extraordinaires, a parfois des défaillances désarmantes : jamais à ce point.

Observons que le passage en question présente un point d'accord avec le récit populaire. Bernadette répond *débout*. Ce dut être un trait commun à tous les interrogatoires du procureur. Bernadette a noté que le *commissaire*, lui, « offrit une chaise », et qu'elle « s'assit » (Récit autographe).

2° Certains traits se rapportant à un interrogatoire ultérieur ont pu être bloqués. Ainsi avons-nous détecté les éléments empruntés par Adélaïde à l'interrogatoire du 18 mars (discussion sur les secrets, présence du commissaire). Y en a-t-il d'autres? On manque d'éléments pour le préciser. En matière aussi complexe, la conclusion, pour ne pas forcer les données, doit rester modeste et ouverte. Le lecteur a tous les éléments, et pourra donc essayer sa chance. Tant mieux s'il parvient à éclairer les zones d'ombre que je n'ai pas trouvé le moyen de dissiper.

Afin de ne le laisser manquer d'aucune ressource, voici, pour finir, les quelques témoignages qui ne se rattachent pas à première vue aux deux versions signalées. Un examen attentif nous montrera qu'elles en relèvent en partie.

4. Témoignages hors-série.

Deux témoignages anciens.

Il y a d'abord les témoignages de 1858 cités ci-dessus au § 1 : Sœur Augustine et Peyramale¹²⁴ : Simples mentions qui nous garantissent que le premier interrogatoire Dutour est antérieur au 9 mars, et postérieur à celui du commissaire.

Henri Lasserre.

Il y a ensuite Henri Lasserre, témoignage digne d'intérêt, car cet auteur écrivit en 1868, après avoir interrogé plusieurs témoins oculaires¹²⁵. Voici ce qu'il écrit vers la fin du chapitre relatif au 26 février :

Durant ce jour si chargé d'événements, Bernadette avait été appelée dans la chambre du Tribunal, avant ou après l'audience, et la dialectique exercée du procureur impérial, du substitut et des juges avait été aussi impuissante à la faire varier ou se contredire que l'avait été le génie policier de M. Jacomet.

L'adjonction du substitut et des juges vient là, soit par amplification rédactionnelle, soit par contamination d'éléments en provenance d'un interrogatoire ultérieur. Quoiqu'il en soit, Lasserre confirme que le *premier interrogatoire* du procureur est postérieur à celui du commissaire; la date qu'il adopte : 26 février, tombe bien dans le cadre des probabilités maximum. Je ne pense pas toutefois qu'elle représente plus qu'une conjecture. Le mode un peu vague de la rédaction, l'absence de toute indication aux archives Lasserre, et divers indices secondaires m'en persuadent. Tout s'explique au mieux si Bernadette (à qui il doit visiblement tout ce qu'il sait en la matière) lui a dit ce

124. Ci-dessus, § 1, p. 780.

125. Lasserre, *NDL*, édition de 1869, p. 142 (édition Lethielleux, p. 138). Ces pages parurent pour la première fois dans la *Revue du monde catholique*, le 10 juin 1868, p. 663.

qu'elle a par ailleurs écrit peu avant dans son récit autographe de 1864/1866 : « La deuxième fois, ce fut chez M. le procureur... la même semaine ». Le témoignage Lasserre se rattache à la version Bernadette.

Jean-Baptiste Estrade.

Le récit d'Estrade, au contraire, se rattache, sans qu'il y paraisse, à la version Dutour. L'ancien receveur des contributions situe l'interrogatoire le 21 février, à l'issue d'une délibération qui aurait réuni à la mairie « le maire, le procureur impérial » et « le commissaire ». Cette réunion, dont Estrade est seul à parler, dut avoir lieu, avons-nous dit plus haut, le dimanche suivant. Quoiqu'il en soit, voici sa version ¹²⁶ :

Le procureur impérial, dès sa sortie de la mairie, fit appeler Bernadette dans son cabinet... (p. 73) il l'interrogea en ces termes :

— Ma fille, vous faites beaucoup parler de vous; est-ce que vous avez l'intention de continuer vos visites à la Grotte?

— Oui, Monsieur, je l'ai promis à la Dame, et j'y reviendrai encore une douzaine de jours.

— Mais, ma pauvre enfant, votre Dame n'existe pas; c'est un être purement imaginaire.

— Quand elle m'apparut pour la première fois, je le croyais aussi et me frottai les yeux; mais aujourd'hui je suis sûre que je ne me trompe pas.

— Comment le savez-vous?

— Parce que je l'ai vue plusieurs fois et encore ce matin; puis elle s'entretient avec moi.

— Les sœurs de l'hospice, chez qui vous allez en classe, sont incapables de mentir, et cependant elles vous disent que vous vous faites illusion.

— Si les sœurs de l'hospice voyaient comme moi, elles croiraient comme moi.

— Prenez garde; il pourrait y avoir un calcul dans votre obstination, et déjà on a répandu le bruit que vous et les vôtres receviez des cadeaux en secret.

— Nous ne recevons rien de personne.

— Cependant, hier, vous êtes allée chez Madame Millet et vous y avez accepté des douceurs.

— C'est vrai; Madame Millet m'a fait prendre un (p. 76) verre d'eau sucrée pour calmer mon asthme; c'est tout.

— Quoi qu'il en soit, votre conduite à la Grotte est un véritable scandale; vous faites courir les gens, et il faut que toutes ces choses finissent; me promettez-vous de ne plus revenir à Massabielle?

— Monsieur, je ne vous le promets pas.

— Est-ce votre dernier mot?

— Oui Monsieur.

— Alors sortez... et nous aviserons.

126. *Les apparitions. Souvenirs intimes d'un témoin*, première édition (confidentielle), fascicule 2, 1889, pp. 74-75. Édition de 1909, pp. 75-76. Les modifications sont insignifiantes. Dans la première édition, le procureur disait : « On finira peut-être par découvrir quelque chose de caché qui explique votre obstination »; dans l'édition définitive, il dit : « il pourrait y avoir un calcul dans votre obstination ». « Retourner » devient « revenir ».

Voilà qui paraît apporter au témoignage du procureur Dutour une confirmation éclatante. Et c'est ce qu'on a objecté à l'argumentation par laquelle le tome 1 des *Documents authentiques* abandonnait, en dernière heure, la date du 21 février.

Estrade a, dès 1858, consigné dans une plaquette de vingt pages, les événements tout frais dont il fut témoin. Son témoignage nous paraît donc extrêmement important¹²⁷.

Certes, on peut se fier à Estrade quand il parle en témoin, ce qu'il fait dans ses notes de 1858, et encore, dans une large mesure, dans ses deux mémoires de 1878, malgré l'inflation littéraire qui submerge alors le témoignage. Mais dans aucun de ces témoignages antérieurs à 1889, il ne fait la moindre mention de l'interrogatoire Dutour.

C'est en 1889, lorsqu'il fait délibérément œuvre littéraire, avec l'aide de renseignements de diverses provenances, et notamment, d'un système de dates emprunté au P. Cros jusque dans ses erreurs¹²⁸, qu'il parle de l'interrogatoire du procureur. C'est du mémoire du procureur, connu par le P. Cros qu'il tire le récit que nous venons de lire¹²⁹. Nous en reconnaissons d'ailleurs les éléments pas à pas :

Procureur, Mémoire de 1879
(ci-dessus, pp. 902-903)

Estrade, 1889
(p. 928)

Est-ce que vous avez l'intention de continuer ainsi d'aller à la Grotte chaque matin?

— *Oui Monsieur j'ai promis jeudi d'y aller pendant quinze jours*

Les premières personnes que Bernadette entretint

Est-ce que vous avez l'intention de continuer vos visites à la Grotte?

— *Oui Monsieur je l'ai promis à la Dame et j'y reviendrai encore une douzaine de jours*

Les sœurs de l'hospice chez qui vous allez en classe

127. Je m'abstiendrai de donner ici la référence, afin de ne pas contrister un auteur sympathique et de talent, qui s'est fourvoyé plus d'une fois dans les notes critiques dont il a orné son ouvrage. Je serai ainsi plus à l'aise pour tirer la conclusion : Comme les questions seraient plus claires, si les gens qui les ignorent ne les encombraient pas d'arguments postiches... plus impressionnants par leur fausse évidence que ne le sont les arguments fondés.

128. Ainsi a-t-il emprunté la date du 26 février sur laquelle il reste d'ailleurs inquiet, comme le révèle sa correspondance.

129. Au temps où ils étaient en amitié, le P. Cros fit à Estrade lecture de son récit des apparitions, deux jours durant (3-4 décembre 1879). Estrade s'émerveilla de tant apprendre. (Journal du P. Cros, 4 décembre 1879, A VII, p. 470, n° 1037).

En outre, les archives de la Grotte avaient gardé assez de papiers accessoires émanant du P. Cros pour y trouver son système de datation et divers renseignements précieux. Le principal de ces papiers semble avoir été la « révision » des *Merveilles de Lourdes* de Mgr de Ségur... Le P. Cros avait corrigé, c'est-à-dire refondu ce livre (Paris, Hatier, 1871) rempli d'erreurs, en accord avec le prélat et le P. Sempé; ce travail était resté à Lourdes. Il ne fut pas édité et semble avoir été détruit ou égaré. Il était sans doute identique à l'ouvrage que Cros publia plus tard : *Notre-Dame de Lourdes. Récits...* Paris, 1901.

...lui dirent

— C'est une illusion

a l'hospice... la sœur
surveillante aurait ajouté
: Si ce n'est pas une illusion...

Prenez garde... Il est beaucoup
de personnes qui soupçonnent
que vous et vos parents
pourriez bien vouloir exploiter
la crédulité publique, etc.

Vous vous voyez l'objet
de sympathies qui vous
ont procuré quelques douceurs...
N'avez-vous pas accepté
l'hospitalité de Madame Millet

Vous pourriez vous en abstenir

— Je m'y sens entraînée
par une force irrésistible

vous disent que vous vous
faites une illusion

Prenez garde... on a déjà répandu
le bruit
que vous et les vôtres
receviez des cadeaux en secret

Hier vous avez été chez
Madame Millet et
vous y avez accepté
des douceurs

Promettez-vous de ne plus
retourner à Massabielle?

— Monsieur,
je ne vous le promets pas.

Sans doute les dépendances littérales sont-elles limitées. A son habitude, Estrade a retenu le fond, mais organise très librement un dialogue de composition. De surcroît, la comparaison ci-dessus invite à se demander si certaines modifications n'ont pas pour objet de camoufler les emprunts.

Il suffit de comparer les versions successives des conversations qu'il rédige¹³⁰, et la manière dont il en discute les modifications avec le P. Dupuy, son collaborateur littéraire¹³¹, pour voir à quel point elles

130. La confrontation des trois rédactions successives de l'interrogatoire du commissaire (les deux mémoires de 1878, et les *Souvenirs d'un témoin* de 1889) est révélatrice à cet égard, et plus encore la confrontation de ces trois compositions avec le procès-verbal de Jacomet, ou même avec les notes primitives d'Estrade lui-même. Instructif aussi ce changement qu'Estrade fait subir à une parole de Bernadette.

Édition de 1889
p. 324

... l'enfant répondait
d'un ton aimable :
— Oh! je n'ai pas reçu
mission de vous combattre;
vous connaissez les faits,
jugez-en maintenant
à votre gré, et mettez-vous
d'accord avec votre conscience

On notera que le changement ne laisse pas deux mots identiques dans la bouche de Bernadette, à croire qu'Estrade s'est livré ici à un exercice de virtuosité littéraire.

131. « Vous m'avez encadré de bleu la plupart des dialogues qui figurent dans mes pages, pour la raison, je suppose, que ces dialogues je ne les avais pas entendus. J'indique les sources par lesquelles ils me sont venus, du moins quant au sens. Les notes que je fournis à ce sujet doivent-elles être transcrites à la fin des dialogues ou en renvoi? Decidez ». Lettre du 30 janvier 1899 au P. Duboé, supérieur du P. Dupuy.

*Correction manuscrite apportée par
Estrade en vue de l'édition définitive
de 1909*

Remplacer les mots biffés
par ceci :
— Oh! je ne suis pas savante, moi,
pour discuter. Je vous ai dit
ce qui s'était passé à la Grotte,
examinez vous-même ce qu'il faut
en penser.

sont construites. Estrade lui écrit par exemple en février 1899¹³² :

Dans ses récits et ses (p. 2) réponses, je fais parler Bernadette en femme trop savante — ... certaines paroles sorties de la bouche du procureur impérial et du commissaire de police telles que « *Prenez garde, il pourrait y avoir un calcul dans votre obstination* » du premier, et « *Je ne veux pas l'impliquer dans une mauvaise affaire* », du second, ne pouvaient pas être comprises de la voyante etc.

Les éléments par lesquels Estrade s'écarte de la version du procureur (qu'il ne connaît d'ailleurs que par une lecture datant de dix ans, et par des écrits dérivés) sont donc « rédactionnels »¹³³, sauf une réplique qui provient de la version populaire : « Vous faites courir les gens » (ci-dessus, note 94).

Un objectant apportera ici un argument massif qu'il faut bien examiner : Vous tronquez le texte d'Estrade. En conclusion, celui-ci précise justement qu'il tient son récit de ses conversations d'époque avec le procureur :

Au cercle que je fréquentais à Lourdes, le procureur impérial ne faisait mystère à personne de l'interrogatoire qu'il avait fait subir à Bernadette. Il en rapportait avec complaisance les demandes et les réponses, et s'amusait lui-même de sa propre défaite. Il est vrai d'ajouter qu'à l'époque dont nous parlons, les agents de l'autorité n'avaient pas encore pris parti contre les apparitions envisagées au point de vue doctrinal.

Si l'on ne connaissait que les éditions récentes, ce passage impressionnerait. En fait, ce passage *n'existe pas* dans la première édition (confidentielle) de 1889. C'est seulement à partir de l'édition de 1899 qu'il survient. Et nous savons pourquoi : Le P. Duboé et le P. Dupuy conseillèrent à Estrade de parler davantage en témoin¹³⁴. Il s'exécuta tant bien que mal en ajoutant de-ci de-là des alinéas du

132. Arch. grot., casier 17.

133. Là où il quitte sa source, emporté à son habitude par sa verve de dialoguiste, il arrive à Estrade de se fourvoyer : — *C'est vrai, Madame Milhet m'a fait prendre un verre d'eau sucrée pour calmer mon asthme* : c'est tout... fait-il dire à Bernadette. Non, ce n'est pas tout. Elle a reçu, trois jours durant, l'hospitalité de Madame Milhet. « Le verre d'eau sucrée » répond au genre de détails insignifiants qu'Estrade se permet d'introduire dans le cadre des vraisemblances pour recréer le concret.

134. Citons par exemple cette réponse d'Estrade au P. Duboé, le 30 janvier 1899 : « J'ai changé à peu près toute la préface. En opérant ce travail, j'ai eu l'intention, *comme vous m'y aviez convié*, de mettre plus en évidence ma personnalité... » Cfr la lettre d'Estrade au P. Dupuy, février 1899 : « La préface devait être modifiée parce que je n'avais pas assez mis ma personnalité en évidence... ». Cette mise en avant fut faite non seulement dans la préface, mais ailleurs dans le livre, comme en témoigne le passage que nous venons de citer.

L'invitation faite à Estrade repose sur trois raisons :

1° Etant témoin des faits, il importait qu'il parle comme tel. 2° Plus il le ferait, plus il serait émouvant, convaincant. Telle est l'idée qui présida au choix du titre : « *Souvenirs d'un témoin* ». 3° Enfin, c'était un moyen d'écarter la menace Cros. Cet historien malchanceux avait, pour l'heure, interdiction de publier son œuvre, tandis qu'en remplacement, on préparait l'édition d'Estrade. De 1884 à 1899, il multiplia les lettres menaçantes (arch. Cros et Garaison) où il disait

genre de celui que nous citons. Dans le montage définitif, ces lignes paraîtraient donner ce qui précède comme l'écho des récits faits par M. Dutour au café français. Il n'en est rien. Aux données qu'il tient du P. Cros, Estrade, à quarante ans de distance, *juxtapose* après coup l'affirmation que M. Dutour avait parlé des interrogatoires de Bernadette au café français. Réminiscence assez vague, d'où il surnage que le procureur racontait la chose d'un ton détaché, voire plaisant, et laissait entendre que Bernadette se défendait bien. Estrade a corsé un peu les choses en lui faisant avouer « sa défaite ».

La « question Estrade » est à reprendre par la racine et sans préjugé pour ou contre. Il s'agit de savoir, *page par page*, quand il est effectivement témoin, et quand il ne l'est pas ; et, en ce cas, quelles sont ses sources. Enfin, il faut mesurer exactement les libertés qu'il se donne dans la mise en œuvre — tant des souvenirs que des sources — dans le cadre du genre littéraire qu'il a spontanément adopté. Il y a tout un dégradé dans les écrits de cet auteur : du souvenir authentique à la reconstitution faite par voie de déduction ou à l'emprunt.

Ajoutons que tout cela ne tend pas à déprécier Estrade, mais à le situer. Ce témoin honnête et attachant a une mémoire exclusivement intellectuelle et sentimentale ; c'est l'idée, c'est surtout un certain sentiment des choses, d'ailleurs fort juste et profondément intériorisé qui sont pour lui le critère de vérité. La teneur concrète des faits le fuit et l'intéresse peu. Il la reconstitue comme il peut. Il s'est fait, en autodidacte, une formation littéraire dans le prolongement de ses tendances. Cela commande une certaine manière d'écrire qui a sa valeur, mais aussi ses limites. Ne lui demandons pas ce qu'il ne peut donner. Ce qu'il nous donne suffit à lui garder une place de premier plan.

La note Barrère.

Voici enfin un dernier témoignage, des plus curieux, j'allais dire des plus mystérieux. Il s'agit d'une série de notes pittoresques griffonnées d'une écriture négligée, minuscule, sur une feuille de « quêtes pour l'église de Lourdes » datée de 1903. C'est sans doute le curé de Lourdes, l'abbé Barrère, qui a rédigé ce feuillet, mais il y a consigné les réflexions d'un contemporain des apparitions, débordant d'anecdotes, de souvenirs curieux, racontés mi-patois, mi-français, à quelques ragots près exacts et précis. Voici en sa forme brute la note qui concerne le procureur et ses interrogatoires ¹³⁵ :

sous diverses formes : « Gardez-vous de publier le livre d'Estrade... vous vous en repentiriez » (Lettre du 14 mai 1898 au P. Duboé). Il précisait en termes plus ou moins explicites : Le plagiat sera dénoncé, et poursuivi.

Ceci est encore toute une histoire dont ce n'est pas le lieu de faire la mise au point précise.

135. Arch. privées.

Le procureur restait rue de Bagnères (maison occupée par Jules Lacaze). Sa maison, rendez-vous de certains Lourdais, Lapeyrère, Balencie, celle qui est devenue Madame Balencie. Le procureur, abusant de son pouvoir, avait convoqué Bernadette chez lui pour servir de jouet à ces dames. Même fait pour Jacomet à la mairie. M. Pougat [président du tribunal], indigné de ce procédé, avait pris la défense de sa voisine.

— N'y vas pas, lui avait-il dit, et s'ils te demandent la raison, dis-leur que tu dois étudier tes leçons et ton catéchisme. S'ils insistent, viens l'étudier chez moi avec la bonne et on te laissera tranquille.

C'est ce qui arriva.

— Prends garde, Bernadette, lui dit un jour le procureur, il y a certain monsieur autour du porche qui te conseille et qui te protège. Il ne t'empêchera peut-être pas d'aller en prison

— *que déoué parla debous au meism moussu* (sic).

Je ne crois pas que le procureur, homme consciencieux et pénétré de sa fonction, ait convoqué Bernadette irrégulièrement. Quelqu'un de son entourage aurait-il joué cette carte pour faire venir la voyante? On ne saurait dire. Le reste paraît digne de foi. Le président Pougat prenait l'affaire de Lourdes avec bonhomie et sans façon¹³⁶. Là comme ailleurs, M. Dutour déplorait cette conduite qui compromettait la dignité de la justice. Le procureur général de Pau le déplorait avec lui¹³⁷. En attendant, Pourgat était le Président et Bernadette était fondée à répondre à M. Dutour (Je traduis la notation patoise finale) :

— Vous devez parler debout à ce monsieur-là.

*

* *

Voilà ce que nous savons des interrogatoires de Bernadette. Le bilan est ici moins spectaculaire que celui de l'étude critique présentée sur le cas épineux de la procession¹³⁸. Là nous pouvions reconstituer un film sans bavure, comme si nous y étions. Ici les séquences restituées émergent de zones obscures, inconnaissables. Là les acquisitions s'inscrivaient sans rupture dans le cadre des données traditionnelles, qui se trouvaient surtout libérées de quelques difficultés inquiétantes. Ici les données établies sont plus sérieusement modifiées; le nombre des interrogatoires a doublé; date et contenu ne sont pas ce que l'on pensait. Enfin, là, toutes les difficultés étaient éclaircies, ici les problèmes soulevés ne sont pas moindres que ceux qui sont résolus. A la tête d'une masse de documents inespérée, telle que jamais peut-être fait d'histoire n'en a pu réunir, nous mesurons l'humilité qui est la condition même de l'histoire « petite science conjecturale ».

Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise)
Grandbourg.

René LAURENTIN,
professeur à l'Université Catholique d'Angers.

136. LDA, n° 422, I, p. 176.

137. LDA, n° XV b, I, pp. 142-143.

138. *La Vierge a-t-elle demandé à Bernadette une procession?*, dans RAM, 34 (1958), n° 133, pp. 47-71.